

# **La Charte de l'Arbre de Montreuil 2021**



# **Pour une culture partagée de la protection des arbres à Montreuil**

Le bouleversement climatique que nous vivons nous oblige à repenser notre façon d'appréhender notre rapport à la nature et aux arbres, ces êtres de vie qui embellissent et rafraîchissent nos voies.

Si Montreuil veut être une ville résiliente, alors les pratiques doivent changer et l'attention au vivant doit devenir une priorité.

Que ce soit pour la perméabilité des sols, la production d'oxygène et l'absorption du CO<sub>2</sub>, l'esthétique du paysage, la sensation d'apaisement qu'il procure et tout simplement parce que c'est un être vivant et que de ce fait, l'arbre doit être protégé !

La Charte de l'Arbre que nous avons conçue permettra de mieux protéger les végétaux si souvent malmenés voire ignorés.

Le bien-être procuré par cette nature dans nos villes nous conduit directement à une meilleure santé environnementale. En ces temps de crise sanitaire, c'est encore plus important car les arbres et arbustes nous permettent un air moins pollué, l'absorption de poussière ainsi que la fraîcheur tant recherchée en période caniculaire. Sans oublier la protection du froid en hiver car n'oublions pas que des épisodes de froid sibériens peuvent aussi arriver.

Par ailleurs, quand nombre de Montreuillois.e.s n'ont pas de jardin privatif ou à proximité, il est plus que nécessaire de prévoir un paysage arboré non seulement pour se promener ou faire du footing mais aussi pour aller faire ses courses. Le quotidien est très important pour le moral.

Ainsi, lors de nos projets urbains, entre autres, considérer le végétal au cœur du projet plutôt que de le considérer comme une amélioration annexe du paysage en fin de projet, n'est-ce pas le début du changement ?

Et puis, n'oublions pas toutes les vies animales qui dépendent de cette végétation, de ces corridors verts qui permettent à moult oiseaux de s'épanouir dans leurs branches, à d'innombrables mammifères de fréquenter leurs pieds, aux vers de terre pour rendre la terre arable et nourricière, sans oublier les insectes qui débute la chaîne écologique, enfin, à toutes ces vies qui bénéficient de leur présence pour notre plus grand bien !

En tous les cas, armés de cette charte, il est urgent de changer de paradigme. Il nous faut entrer dans le cœur du 21<sup>e</sup> siècle bien déterminés à permettre aux Montreuilloises et aux Montreuillois, et plus loin, d'avoir une vie possible et agréable. Si nous ne sommes pas ambitieux et innovants, nous le regretterons demain, c'est-à-dire, d'ici moins de dix ans !

La Charte de l'Arbre est le fruit d'un travail collectif du Service Jardins et Nature en Ville. Vous constaterez le haut niveau de compétence de cette équipe et sa volonté d'appréhender le monde de demain avec lucidité. Mais nous voudrions aussi faire remarquer la sensibilité qui ressort de ce document, et à travers lui, celle de l'équipe, envers ces êtres vivants.

**Patrice Bessac**

Maire de Montreuil

**Catherine Dehay**

Adjointe déléguée aux parcs,  
à la nature et à l'animal en ville,  
à la végétalisation, et aux jardins citoyens

# SOMMAIRE

## I. L'arborisation de la ville

- 1.1 L'arbre ce grand inconnu ?
- 1.2 Plaidoyer pour l'arbre urbain
- 1.3 Les paradoxes de l'arbre en ville
- 1.4 Les arbres dans le contexte des changements climatiques
- 1.5 État des lieux du patrimoine arboré à Montreuil

## II. Protection, gestion et mise en valeur des arbres

- 2.1 Protection des arbres situés sur le domaine privé
- 2.2 Protection dans le cadre des monuments historiques
- 2.3 Protection des arbres sur le domaine public
- 2.4 Mise en valeur des arbres sur le domaine public

## III. Aujourd'hui la ville s'engage pour l'avenir

### 1<sup>ère</sup> ORIENTATION : Pérenniser et développer le patrimoine arboré dans l'espace public

- ENGAGEMENT 1 : Faire évoluer le solde annuel des arbres abattus et replantés
- ENGAGEMENT 2 : Diversifier la palette végétale pour s'adapter aux changements climatiques
- ENGAGEMENT 3 : Intégrer des arbres comestibles dans les espaces publics
- ENGAGEMENT 4 : Développer des arbres d'avenir dans chaque quartier
- ENGAGEMENT 5 : Développer le savoir-faire des acteurs de la gestion de l'arbre
- ENGAGEMENT 6 : Développer les moyens humains et financiers

### 2<sup>e</sup> ORIENTATION : Sensibiliser et faire adhérer à la question de l'arbre

- ENGAGEMENT 7 : Mettre en place une commission de suivi des arbres
- ENGAGEMENT 8 : Développer la communication sur l'arbre
- ENGAGEMENT 9 : Sensibiliser les scolaires à la connaissance et à la préservation des arbres
- ENGAGEMENT 10 : Poursuivre la démarche d'appropriation citoyenne des pieds d'arbres

## FICHES TECHNIQUES POUR LES GESTIONNAIRES

- FICHE 1 : Remplacement d'un arbre endommagé
- FICHE 2 : Remplacement d'un arbre abattu sur demande motivée
- FICHE 3 : Plantation / travaux neufs
- FICHE 4 : Élagage et gestion d'entretien
- FICHE 5 : Suivi sanitaire et campagnes de diagnostics
- FICHE 6 : Débordement végétal sur le patrimoine arboré
- FICHE 7 : Sécurisation des arbres lors des chantiers

## ANNEXES

### I : Estimation de la valeur d'aménité

### II : Évaluation de la valeur des dégâts occasionnés aux arbres

## Introduction

Aujourd'hui, sans doute plus que jamais, une ville dense comme Montreuil ne peut plus s'imaginer sans ses arbres, éléments essentiels du paysage.

Confrontés à la hausse des phénomènes d'îlots de chaleur urbains, des épisodes de canicules toujours plus fréquents et longs, à l'érosion constante de la biodiversité, il faut faire preuve de résilience notamment face au dérèglement climatique. Les arbres sont plus que jamais nos précieux alliés pour ces nombreux enjeux.

Mais, encore souvent trop considérés comme simple « mobilier urbain », ils sont négligés ou supprimés quand ils gênent. Un renversement de valeurs est décelable, les collectivités doivent s'en saisir, l'accompagner, l'amplifier. Il est déjà engagé parmi une majorité de concitoyens et les services de l'espace public et doit conduire au maintien des arbres en place et au développement du patrimoine arboré local en qualité et en quantité.

Cette Charte est l'un des outils voués à favoriser cette prise de conscience du respect de l'intégrité des arbres de la ville. Elle doit permettre d'instaurer une réelle politique de l'arbre pour les générations futures, tant pédagogique que coercitive.



## Pourquoi une Charte de l'Arbre ?

Montreuil présente aujourd'hui sa première Charte de l'Arbre, en souhaitant faire évoluer les pratiques montreuilloises et porter la sauvegarde et le développement du patrimoine arboré comme une priorité. Elle a également vocation à devenir un outil global visant à étendre les pratiques vertueuses à l'ensemble des acteurs du territoire (bailleurs, promoteurs, particuliers...).

Les signataires de la Charte de l'Arbre font connaître leur adhésion aux grands principes qu'elle développe. Au-delà de la simple déclaration d'intention, cette charte entend être avant tout un outil au service de l'action : ainsi les signataires s'engagent à mettre en œuvre à leur échelle les recommandations de la Charte, et à intégrer ces bonnes pratiques dans les contrats des entreprises d'espaces verts-

Cette Charte de l'Arbre a vocation à affirmer et préserver la place de l'arbre à Montreuil. Dans un contexte d'urbanisation croissante, la Charte de l'Arbre permet d'accompagner les opérations d'aménagement en sensibilisant les acteurs aux conséquences de leurs actes pour les arbres en place. Elle s'appuie juridiquement sur le Règlement de voirie municipale, intégrant notamment les arbres d'alignement et sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour les arbres situés sur les parcelles privées.

Cette Charte de l'Arbre s'inscrit également dans les pas du Plan Canopée adoptée par le Conseil Départemental de Seine-saint-Denis, permettant une cohérence territoriale et une politique arboré forte tournée vers l'avenir.



# I. L'arborisation de la ville

## 1.1 L'arbre ce grand inconnu ?

- L'arbre se définit par sa longévité, sa taille, son bois dur.
- L'arbre est un être vivant : il se nourrit, respire et se développe tout comme les humains. Il naît et meurt naturellement, de vieillesse ou de maladie,
- Le temps de l'arbre est long, de 20 à 50 ans pour devenir adulte et donc avoir un houppier (ou couronne) adulte et faire une ombre intéressante au regard du réchauffement climatique,
- Sa hauteur est supérieure à 5 m (en dessous il s'agit d'un arbuste)
- L'arbre est une plante ligneuse terrestre. À la différence d'une plante herbacée, une plante ligneuse ne fane pas quand elle sèche, ses parois se durcissent.

L'arbre possède un tronc et un feuillage dont l'ensemble forme le houppier (ou couronne).

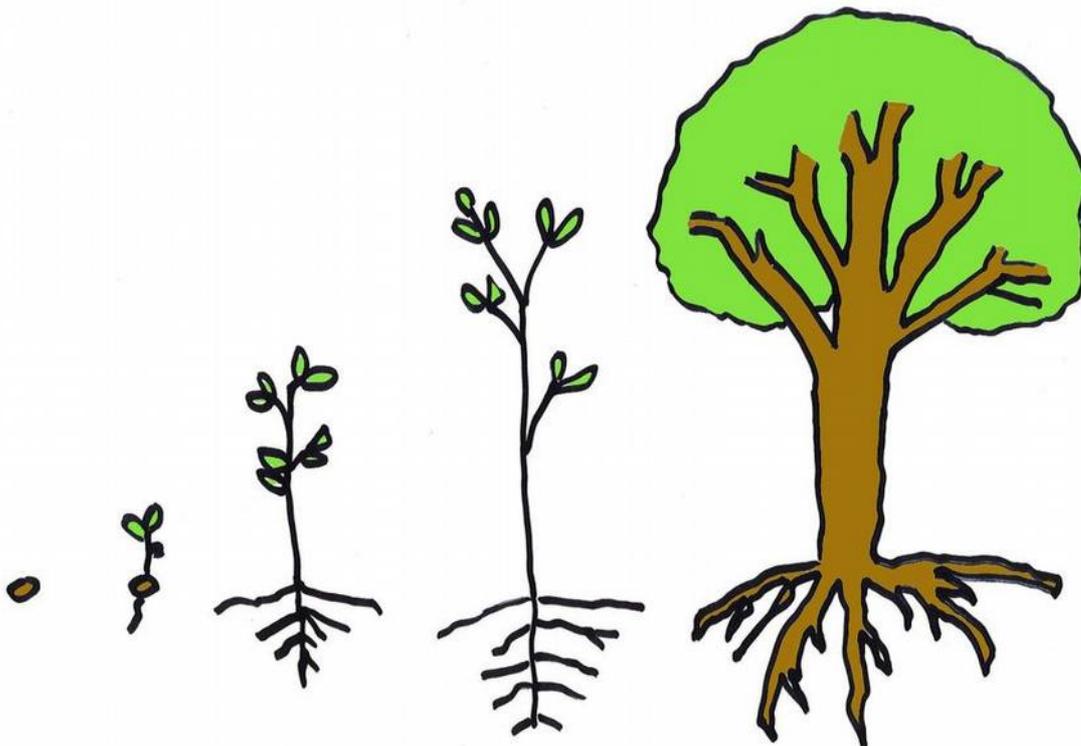
Le terme **canopée** est souvent employé pour définir la partie aérienne d'une communauté végétale formé par les couronnes végétales qui procure une zone d'ombrage. Cette surface qui procure de l'ombre est un bénéfice incommensurable au regard du dérèglement climatique.

Selon l'estimation de l'IUCN<sup>1</sup>, la planète compte 100 000 espèces d'arbres.

On distingue les arbres par leur feuillage :

- les arbres et arbustes au feuillage **caduc**, qui perdent leurs feuilles en automne (marronnier, platane)
- les arbres et arbustes au feuillage **persistant**, qui conservent les feuilles en hiver et les perdent au cours de l'année (pin, sapin, épicéa, cyprès, laurier...),
- les arbres et arbustes au feuillage **marcescent**, moins nombreux, conservent leurs feuilles desséchées durant la période de repos. Les feuilles flétries restent accrochées jusqu'au moment du développement des bourgeons (hêtre, chêne, charme..).

Sa longévité peut s'étendre de plusieurs décennies à plusieurs siècles (voire millénaires en de rares cas). Comme tout être vivant, l'arbre passe par différents stades de développement : la graine qui va germer et donner le jeune arbre, le stade adulte où il pourra se reproduire, le stade mature où il atteindra le sommet de son évolution et la phase irréversible de la sénescence qui constitue la lente dégradation du végétal qui perd définitivement en force, sensibilité, organisation et complexité.



1 UICN : L'Union internationale pour la conservation de la nature

Les arbres plantés en ville vivent généralement moins longtemps que les arbres dans la nature à cause du milieu contraignant (espace racinaire réduit, présence de réseaux, tailles fréquentes) et des agressions qu'ils subissent (maladies, arrachages de branches ou d'écorce, tassement des sols par le passage des véhicules et des piétons, déversement de produits huileux à leur base, fuite de gaz, ondes...).

L'arbre croît en absorbant du dioxyde de carbone – le CO<sub>2</sub>, un des gaz à effet de serre (GES). Il le transforme ensuite en séparant le carbone (le C de la formule chimique) et l'oxygène (le O<sub>2</sub>). Le carbone ainsi capté reste emprisonné dans les racines, le tronc et les branches, où il sert à créer la matière organique essentielle à la croissance de l'arbre. L'oxygène, quant à lui, est rejeté dans l'atmosphère.

### **Vers des solutions pour recréer un sol propice aux arbres en milieu urbain**

La mycorhize est une association à bénéfice réciproque (symbiose mutualiste) entre un champignon et une racine. 90 % des plantes bénéficient d'une association avec des champignons du sol en formant des mycorhizes. Cette association symbiotique permet une meilleure exploitation du sol par un partage des ressources entre la plante et le champignon. Des techniques de mycorhization (inoculation d'un champignon sous forme de poudre) sont actuellement mise en place par le Service Jardins et Nature en Ville lors des nouvelles plantations, pour stimuler la croissance de la plante et son système racinaire dans les sols très pauvres ou perturbés par l'activité humaine.



## 1.2. Plaidoyer pour l'arbre urbain

Dans le milieu urbain, l'arbre est le signe le plus manifeste de la présence de la nature : il est visible, vivant et parfois revêt une place symbolique. L'arbre urbain est désormais considéré comme un bien commun et une source de nombreux « services écosystémiques » et d'intérêt public et général<sup>2</sup>

### a- Rôle urbanistique, paysager et esthétique

Grâce à ses diverses formes et couleurs ainsi que son odeur particulière, il contribue à l'embellissement de la ville. Les espaces boisés sont des lieux propices aux activités sportives mais aussi un échappatoire au stress du quotidien urbain. Bon pour le moral et le physique, il participe aussi à améliorer notre confort au quotidien en nous protégeant des intempéries, de l'éblouissement du soleil. Bien intégré au bâti, il le valorise et peut protéger des nuisances visuelles. Il contribue également à structurer la ville (plantations d'alignement ou repère sur une place de quartier).

### b- Rôle économique

S'il représente des charges lourdes (achat, plantation, entretien) pour les collectivités, il ne faut pas oublier qu'il apporte des bénéfices comme l'augmentation de la valeur foncière des propriétés ou d'un espace touristique et attractif.

Sa présence génère également des bénéfices indirects, dont les coûts difficiles à évaluer sont rarement pris en compte :

- il diminue le coût de l'énergie pour climatiser ou chauffer les habitations,
- il réduit le risque d'inondation et évite de multiplier les infrastructures de drainage (rétention d'eau)
- il limite l'érosion en retenant les terres avec son système racinaire.

### c- Rôle social

Distributeur de bien-être, oasis au cœur du minéral et de ses artifices, l'arbre adoucit la vie urbaine, fait apparaître des lieux de rencontre et d'observation de la nature, génère des souvenirs d'enfance, crée de l'équilibre et sécurise, indique la saison, rythme le temps et protège contre les nuisances sonores de la ville.

L'espace boisé favorise divers liens sociaux. Pour les habitants d'un même quartier, il représente un lieu de rencontres et d'échanges. Les arbres fruitiers notamment sont particulièrement prisés : ils rassemblent ceux qui doivent les tailler régulièrement (gestion habituelle ou formation), ceux qui les récoltent et partagent leurs fruits. Pour les enfants, pour les professeurs qui font cours sur le terrain, pour les adultes qui s'initient à la nature ou à l'ornithologie, l'arbre est un formidable outil pédagogique, permettant de sensibiliser à la conservation de la nature et à la patience. La démarche de plantation d'arbres fruitiers dans la ville dans le cadre de « Montreuil est notre Jardin » cherche à développer cette sociabilité autour des arbres et de leur production.

### d- Rôle environnemental et écologique

Les arbres jouent un rôle crucial dans la qualité de l'air en ville : un arbre adulte retient en moyenne 100 kg de poussières par an.

Par l'ombre qu'il projette ainsi que par leur transpiration lors de la photosynthèse, il améliore la ventilation des villes en filtrant les diverses particules et polluants de l'atmosphère. Il diminue la température et contribue à lutter contre les îlots de chaleur urbains. Grâce à ses racines et les mycorhizes, il retient les terres, filtre l'eau et préserve sa qualité tout en diminuant les risques d'inondation.

En apportant au sol de la matière végétale (feuilles mortes et autres débris végétaux qui constituent « la litière »), l'arbre protège de l'appauvrissement des sols.

Enfin, par sa présence, l'arbre confère un abri et de la nourriture à de nombreuses espèces animales et végétales, qui à leur tour attirent des espèces qui leur sont associées.

Ainsi, se forme et se développe une véritable biodiversité nécessaire au bon équilibre écologique de la ville.

---

<sup>2</sup> source : *Atelier de Recherche Architecturale et Urbanistique*

En matière de **biodiversité** accueillie par un arbre, en fonction de son emplacement, de la proximité de congénère ou d'autres strates végétales, le gradient peut s'établir ainsi du plus faible (1) au plus fort (4) taux de biodiversité dans la continuité de la gestion différenciée mise en place dans les espaces verts de la ville :

1 (taux de biodiversité faible)	2	3	4 (taux de biodiversité fort)
arbre sur voirie	arbre sur voirie	arbre de parc	arbre dans un boisement
fosse individuelle, revêtement peu drainant de pied d'arbre	fosse continue (reliant plusieurs arbres), pied d'arbre végétalisé	pleine terre, pelouse tondu au pied	pleine terre, sol forestier avec plusieurs strates de végétation au pied
élagage type rideau régulier	Taille douce au cas par cas	Taille douce au cas par cas	Pas de taille

### e- Rôle dans la résilience

Selon une étude du CEREMA de Nantes (2019 - Marjorie Musy, chercheuse), la nature apparaît comme un levier essentiel de la résilience des villes face au changement climatique. La place de la végétation en ville est primordiale et doit être intégrée dès la conception des projets d'aménagement, et plus seulement en fin de projet. **Planter des arbres apparaît comme la solution la plus intéressante** pour éviter la montée des températures : d'une part grâce à leur ombrage et d'autre part au fait qu'ils rejettent dans l'atmosphère l'eau retenue dans le sol. Ils ont un effet bénéfique à condition de ne pas les planter de façon trop dense pour ne pas freiner le vent –ou les choisir avec des hautes tiges pour laisser passer le vent sous les feuillages. Même sur des sols peu alimentés en eau, on pourra planter des arbres adaptés à la sécheresse, qui auront moins d'effet sur la température mais apporteront de l'ombrage.

## Les bénéfices de l'arbre en ville



### AMÉLIORER LE CLIMAT URBAIN

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage, de murs végétalisés et de toits verts permet de réduire localement la température urbaine de 3 à 5 degrés Celsius et de 50 à 60% les consommations énergétiques pour la climatisation.



### PRODUIRE UNE ÉNERGIE RENOUELABLE ET LOCALE

Valorisé sous forme de bois énergie, le bois mort émet près 10 fois moins de gaz à effet de serre que le fuel, le gaz ou le charbon.



### AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Les arbres purifient l'air : la présence d'un alignement d'arbres sur une rue permet la réduction de 50% des particules fines dans les logements.



### AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le ruissellement des eaux pluviales sur une surface naturelle boisée est seulement de 10% quand celui d'une surface imperméable est de 55%.



### RENFORCER L'ÉCONOMIE LOCALE

Une filière bois locale crée 4 fois plus d'emplois qu'une filière à base d'énergies fossiles. Pour le chauffage, le tarif du KWH livré en bûche est de 3,7 centimes d'euro quand celui du KWH en électricité est de 15,8 centimes d'euro.



### CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE

La présence d'arbre accélère de 10% la guérison des convalescents, réduit l'agressivité et augmente le bien-être au travail.



### PIÉGER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Plus de 90% du poids sec des arbres résulte de la fixation du carbone dans ses racines, son tronc et ses branches. Ainsi, un chêne pédonculé à maturité permet de stocker 10 tonnes équivalent CO2. C'est ainsi que le bois vivant ou sous forme de bois d'œuvre provenant d'une forêt gérée durablement est un véritable «puits de carbone».



### CRÉER DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

A New-York, chaque dollar investi dans un arbre crée 5,6 dollars en services écosystémiques. La valeur patrimoniale de chaque arbre du boulevard de la Liberté à Lille est estimée entre 30 000 et 50 000 euros.



### FAVORISER LA BIODIVERSITÉ EN VILLE

Un chêne pédonculé accueille en moyenne plus de 400 espèces d'insectes.

Sources : Guide Ademe - Région Haut de France

## 1.3. Les paradoxes de l'arbre en ville

### Arbres désirés / gênés

Dans les villes où la densité humaine et immobilière ne cesse d'augmenter, la conciliation des habitants avec la végétation est problématique. Si la demande d'arbres supplémentaires en ville se fait ressentir de plus en plus fortement aujourd'hui - ainsi que la protection des arbres existants – certains habitants continuent néanmoins à manifester leur mécontentement à cause des arbres « gênés », leurs feuilles qui assombrissent leur appartement, leurs branches qui tombent sur leur propriété ou dans leur gouttière ou qui les empêchent de se garer comme ils le souhaitent en ville.

Ceux-là les préfèrent petits, dans des recoins ou des petits espaces où ils ne « gênent » pas, oubliant que planter un arbre dans un trop petit espace revient à le condamner à brève échéance car un arbre a besoin de place pour étendre ses racines, se développer vers la lumière et s'épanouir.

La photo ci-contre montre une habitation récente qui a préservé les arbres existants mais n'a pas tenu compte de leur développement : la ville ne sera pas étonnée de recevoir des demandes d'élagage dès les premières pousses des feuilles alors qu'un recul du bâtiment aurait été plus judicieux.

Les opérateurs de réseaux (électricité, eau, égouts...) bénéficient aujourd'hui d'une réglementation qui leur est favorable<sup>3</sup> : ainsi certains arbres abattus ne pourraient pas être remplacés selon les normes actuelles car les distances réduites entre l'arbre et le réseau ne seraient plus acceptées par la réglementation.



Sur une année à Montreuil, la ville reçoit environ une cinquantaine de demandes d'élagage et d'abattage d'habitants ou d'opérateurs, dont certaines ne semblent pas réellement justifiées. Beaucoup font appel à la réglementation qui prévoit de respecter une distance de 2 mètres minimum d'une habitation pour un végétal supérieur à 2 mètres de haut (article 671 du Code Civil).

A Montreuil, il n'y a pas de règlement particulier mais il existe bien un usage local pour Paris et la banlieue parisienne. La Cour de cassation a, en effet, considéré que « dans la banlieue parisienne, il est d'usage en raison de l'exiguïté des terrains sur lesquels sont bâties les maisons individuelles, de planter les haies à moins de cinquante centimètres de la limite des jardins ». « Les usages locaux d'Île-de-France n'imposent aux propriétaires aucune limitation en termes de hauteur et de distance dès lors que leurs plantations ne causent aucun trouble à leurs voisins et qu'ils respectent leur obligation d'élagage. ». Aussi, les dispositions du Code Civil n'étant pas applicables (au risque de devoir supprimer une grande partie des arbres existants), la plantation jusqu'à l'**extrême limite des jardins** à Paris et en banlieue parisienne, est possible. Cet usage vaut tant pour **les distances que pour les hauteurs des plantations**.

### Arbres difficiles à abattre / abattus par négligence

Certains abattages argumentés pour des raisons sécuritaires ou sanitaires (risques immédiats de ruptures de branches, développement d'un foyer contagieux) se trouvent retardés par une réglementation qui protège les arbres (expertise approfondie par ex.).... De plus le nouveau Règlement de Voirie Communal prévoit un dispositif dissuasif pour abattre un arbre : si l'abattage est accepté par la ville, le demandeur devra payer des coûts élevés d'aménités c'est-à-dire divers frais qui regroupent la valeur financière de l'arbre, le remplacement

<sup>3</sup> référence : La norme NF P98-332 de février 2005 fixe les règles de distance entre les réseaux : aucune implantation de réseau n'est possible à moins de 2 m de distance des arbres , et à moins de 1 m de distance des végétaux (*arbustes, haies,...*).

de l'arbre abattu par 3 arbres sur l'espace public ainsi que leur arrosage sur 2 ans. De plus, la mobilisation citoyenne est aujourd'hui bien souvent présente pour défendre un arbre.

Mais parfois des arbres sont tout simplement abattus par négligence ou facilité, non prise en compte de la surface du houppier dans une construction voisine, non prise en compte du système racinaire pour l'enfouissement de réseaux, faible reconnaissance de l'importance d'un arbre pour un aménageur qui prévoit d'implanter une base de vie de chantier à la place, mauvais calcul d'un architecte n'intégrant pas la présence d'un arbre devant l'entrée parking d'une résidence et l'amplitude de la giration des véhicules...



(Ci-dessus une grosse branche sectionnée par une entreprise pour le passage d'un gros camion).

### **Des colosses / des êtres fragiles**

Les arbres anciens semblent pouvoir résister à tout : au temps, aux incendies, aux arrachages de branches. Et puis parfois une maladie transportée par un champignon microscopique, par le vent ou des outils de coupe mal nettoyés et l'arbre meurt prématurément. Parfois un arbre ne semble pas avoir souffert de travaux de tranchée en limite du tronc : mais deux ans après l'arbre devient moribond, sans doute après avoir épuisé toutes ses réserves.

## **1.4 Les arbres dans le contexte des changements climatiques**

En plus des atteintes et des dégradations d'origine humaine portés aux arbres, ceux-ci subissent également le phénomène de dérèglement climatique. Des changements importants sont décelables: plus de canicules, plus longues, ou inversement plus de précipitations voire des hivers plus rigoureux. La fréquence des tempêtes augmente également. Ces phénomènes mettent à rude épreuve les végétaux et les fragilisent. Sur ce terrain propice, les maladies et des ravageurs se développent : chancre coloré, phellin tacheté, maladie de la suie, processionnaire du pin.

Ce contexte impose de faire évoluer la palette végétale pour limiter les effets du réchauffement climatique. Il peut être envisagé de planter de nouvelles espèces adaptées au climat de demain mais la phase de transition entre aujourd'hui et les cinquante prochaines années, avec des hivers encore gélifs dans la région, rend difficile l'acclimatation de certaines espèces.

**La diversification des essences** reste donc un axe fort pour contenir les maladies ou ravageurs pouvant se développer dans les alignements monospécifiques.

**Le choix de végétaux issus de semences d'origines multiples** :-la diversité génétique est un élément fondamental de l'adaptation aux changements globaux. Le label Végétal Local est une référence sur le marché français aujourd'hui mais d'autres labels pourraient se développer. Elle privilégie la récolte de semences (ou de boutures) en nombres suffisants et sur tous les types d'individus dans une population source d'une aire pédogénétique donnée, et ceci idéalement sur plusieurs populations sources.

Une veille scientifique est bien entendu réalisée de façon à prendre en compte des éventuelles avancées qui feraient évoluer le référentiel technique.

## 1.5. État des lieux du patrimoine arboré à Montreuil

En 2021 Montreuil compte (données Ville de Montreuil et département 93 actualisées en 2020) :

- 2870 arbres plantés dans les voies communales
- 1360 arbres plantés dans les voies départementales
- 900 arbres dans les cours des écoles.
- entre 200 et 250 arbres dans les deux cimetières

La superficie totale occupée par les arbres plantés, hors jardins privés, occupe environ 30 ha. (Sources PLU 2018)

Ces chiffres ne tiennent pas compte de nombreux autres arbres :

- les arbres des propriétés privés, des pavillons et des bailleurs sociaux
- les arbres des collèges et des lycées (gérés respectivement par le Conseil Départemental et la Région IDF)
- les arbres des entreprises privées,
- les arbres des 3 parcs urbains (Montreuil 1620, Jean Moulin les Guilands et des Beaumonts) : une estimation ancienne évoquait 8850 arbres dans les 3 parcs
- les arbres dans les espaces sportifs
- les arbres dans les squares.

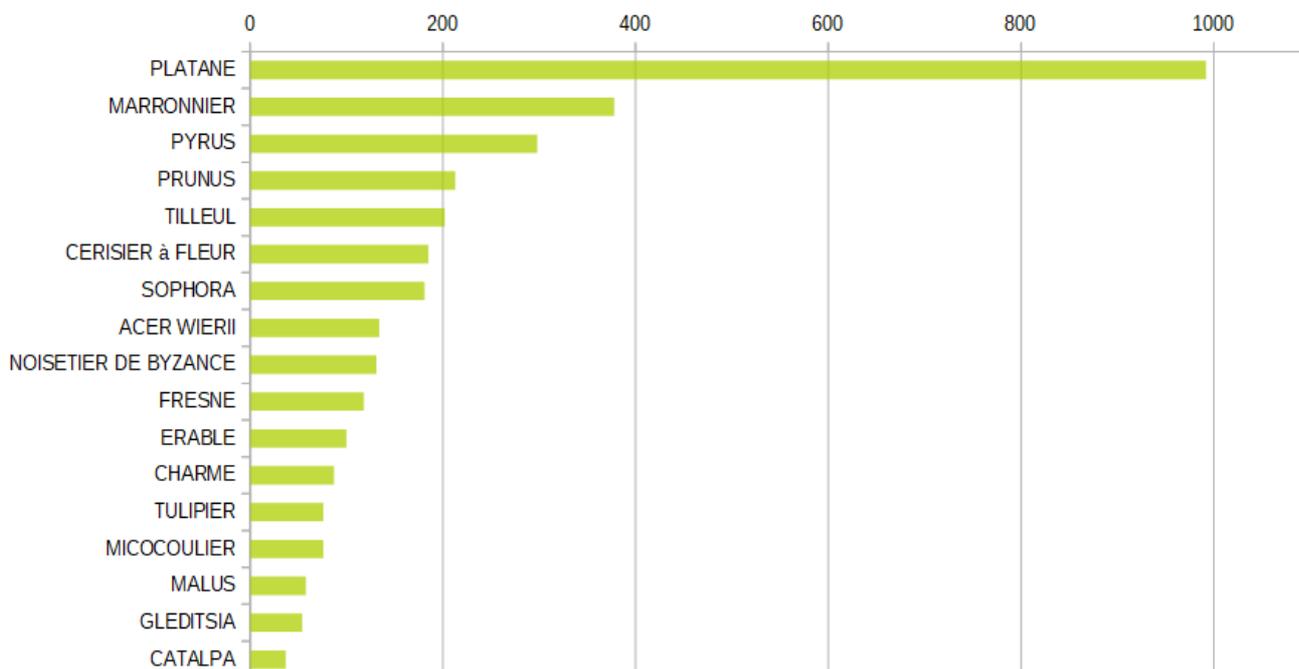
A titre indicatif, une estimation théorique sur une base de photographie aérienne donne les éléments suivants (Sources : [www.nosvillesvertes.fr](http://www.nosvillesvertes.fr)) :

- Pourcentage de patrimoine arboré total : 13 %
- Surface du patrimoine arboré en ville : 112 ha soit 155 terrains de football
- Surface par habitant du patrimoine arboré en ville : 10 m<sup>2</sup>

### Une diversité d'essences d'arbres à Montreuil

Pour les arbres de l'espace public, des voiries communales et départementales confondues, hors squares, parcs et jardins privés, il y a au total plus de **100 espèces** d'arbres (190 espèces d'arbres à Paris en comptant les 2 bois) sur un total cumulé de 3819 arbres. Les arbres comptant moins de 35 exemplaires (paulownia, magnolia grandiflora, amandier, pin, poirier, liquidambar, albizia, savonnier, aulne, hetre, figuier, ginkgo biloba, noyer, chêne vert, sequoia, saule, orme... ) ne sont pas représentés ici.

**Les différentes essences d'arbres dans les rues de Montreuil** *d'après l'inventaire de 2021*



## Des arbres exceptionnels

Liste non exhaustive d'arbres rares ou particulièrement bien développés dans l'espace public, établie par les techniciens du service Jardins et Nature en Ville. Ils ne sont pas protégés juridiquement mais pourraient être mis davantage en valeur. Certains autres figurent dans les espaces privés (bailleurs, entreprises, particuliers).

### Au parc Montreau :

- Araucaria (désespoir des singes) *Araucaria araucana*
- Cyprès chauve *Taxodium distichum*
- Arbre de judée *Cercis siliquastrum*
- Cèdre pleureur *Cedrus atlantica pendula*
- Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
- Frêne pleureur *Fraxinus excelsior 'Pendula'*
- Hêtre pleureur *Fagus sylvatica 'Pendula'*
- Séquoia géant *Sequoiadendron giganteum*

### Au parc des Beaumonts :

- deux Cèdres du Liban (*Cedrus libani*) encadrent le haut de l'escalier de la rue des Charmes

### Devant l'église St Pierre Saint Paul :

- un Ginkgo (*Ginkgo biloba*), planté pour l'anniversaire des 500 ans de la Révolution française en 1989

### Dans l'enceinte du stade des Grands pêcheurs

- un Catalpa commun *Catalpa bignonioides*

## Le passé horticole autour des Murs à Pêches

Un recensement des arbres de la ville ne pourrait passer sous silence les fameux **pêchers de Montreuil** ; en effet, ces arbres fruitiers, plantés en espalier le long des fameux « murs à pêches » ont fait la renommée de la ville entre le XVIIe et XIXe siècle. Ces pêchers n'étaient pas individuellement extraordinaires, mais les nombreuses variétés et le soin apportés aux arbustes et aux fruits par les horticulteurs montreuillois en faisaient toute la valeur.

### Diverses variétés de pêches - et leur créateur montreuillois (source srhm.fr) :

La Belle Beausse par Joseph Beausse ; L'Aubin 75 par Louis Aubin ; La Théophile Sueur par Arthur Chevreau ; La Belle impériale par Désiré Chevalier ;

Et aussi la Pierre Bonouvrier, l'Alexis Lepère, la Blondeau (par Alexis Lepère), Madame Aubin (ou la Tardive Aubin), la Arthur (par Arthur Chevreau), la Madeleine Rouge, la France, la Octave Poix (la Russe) et la Vilmorin (dédiée à la famille Vilmorin par Alexis Lepère).

Certaines variétés sont souvent attribuées à Montreuil (mais non prouvées), elles y étaient bien cultivées : La Galande ou Noire de Montreuil ou Noire hâtive ou Belle de Tillemont ; La Téton de Vénus ; La Grosse mignonne hâtive.

Le blason de la ville et le logo actuel rendent hommage aux pêchers (feuilles et fruits visibles sur le blason, pêche en « creux » à droite sur le logo). A droite, de vraies pêches.



### La cerise de Montreuil

C'est aussi au XVIIIe siècle qu'Auguste Préaux crée la cerise de Montreuil. Elle est issue des variétés anglaises produites à Montreuil à cette époque.

## Les plantations d'arbres fruitiers dans l'espace public

Cette tradition de cultures d'arbres fruitiers perdure aujourd'hui dans le cadre de la démarche « Montreuil est notre jardin » avec la plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes à petits fruits dans certains espaces publics.

Ainsi, depuis 2018, le service Jardins et Nature en ville de la ville a installé chaque année plus de 60 arbres fruitiers : cerisiers, pêchers, poiriers, figuiers, oliviers, amandiers, plaqueminières-l'arbre à kakis.

## Des alignements d'arbres, une composante de la Trame Verte du territoire

La Trame Verte et Bleue est un réseau de territoires reliés entre eux, développé à différentes échelles (locale, intercommunale, nationale...). On parle de **continuités écologiques**, en ligne continue ou en pas japonais, reliant des **réservoirs de biodiversité** (parcs, espaces naturels). La trame verte concerne les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies etc . .) et la trame bleue fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, étangs, marais etc . .). L'objectif est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en garantissant la libre circulation de la flore et de la faune, dont la reproduction est menacée aujourd'hui par la fragmentation croissante du territoire. La trame verte et bleue assure également des fonctions paysagères (qualité et diversité) et sociales (cadre de vie, support de modes de déplacement doux etc. .). En termes de continuités écologiques du territoire, site urbain dense, la présence d'arbres joue un rôle essentiel, au moins pour l'avifaune. Cela passe par des arbres de préférence en continuité (type alignement espacés de 5 à 8 m) mais qui peuvent être aussi éloignés jusqu'à 200 m.



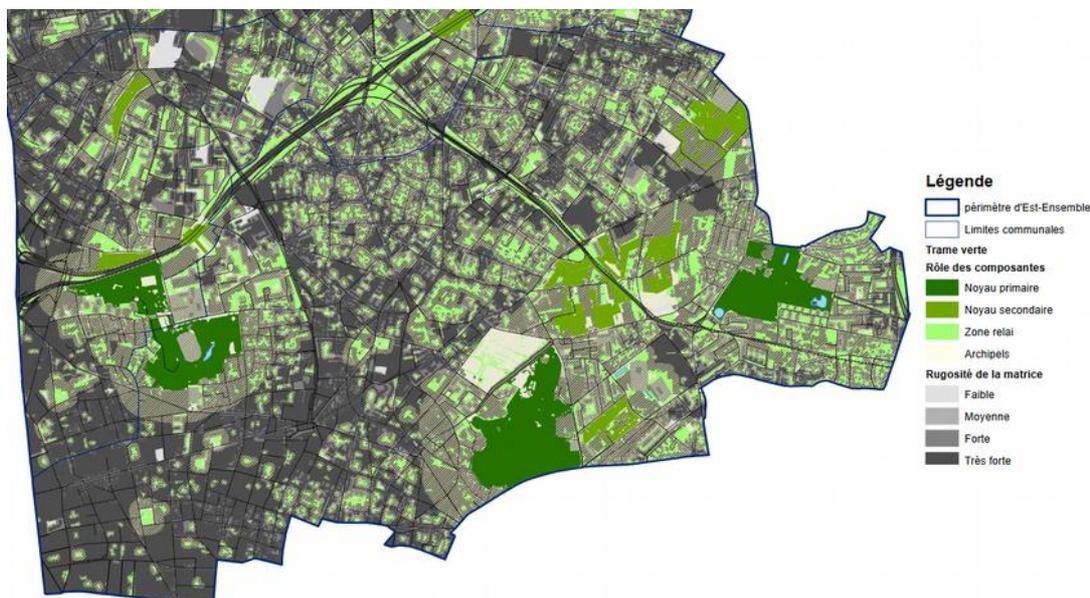
**Le Schéma de Trame Verte et Bleue du Territoire**, adopté en novembre 2017 par Est Ensemble s'inscrit dans le SRCE d'Ile de France (Schéma Régional de Cohérence Écologique), aujourd'hui développé en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRCE identifie le parc Départemental Jean Moulin - Les Guillauds et le parc des Beaumonts comme réservoirs de biodiversité. De plus, le parc Montreuil et une partie des murs à pêches sont des secteurs reconnus pour leur intérêt écologique. Les liens entre les parcs et les murs à pêches ont également un intérêt écologique en milieu urbain. Ainsi le Schéma de la trame verte et bleue d'Est Ensemble Grand Paris identifie une réelle capacité de connexion depuis la Corniche des Forts jusqu'aux parcs des Beaumonts et Montreuil à Montreuil.

Deux objectifs sont déterminés :

- Une connexion nord sud à créer dans le Bas - Montreuil : l'aménagement et les plantations d'arbres de la rue Marceau réalisés en 2019-2020 vont dans ce sens,

- Une connexion à préserver dans le quartier de Branly - Boissière (parc Montreuil, ZAC Boissière Acacia).

Concernant les corridors, deux sont à maintenir ou améliorer (parcs des Beaumonts et Montreuil). Un corridor est à restaurer (entre le parc Départemental Jean Moulin - Les Guillauds et le parc des Beaumonts). Les espaces verts publics majeurs ont une superficie totale de 54 ha, ce qui positionne la ville de Montreuil en dessous du ratio de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant prévus par le SDRIF (également norme de l'OMS).



Carte des composantes de la Trame verte (URBAN-ECO<sub>SCOP</sub>, 2015)

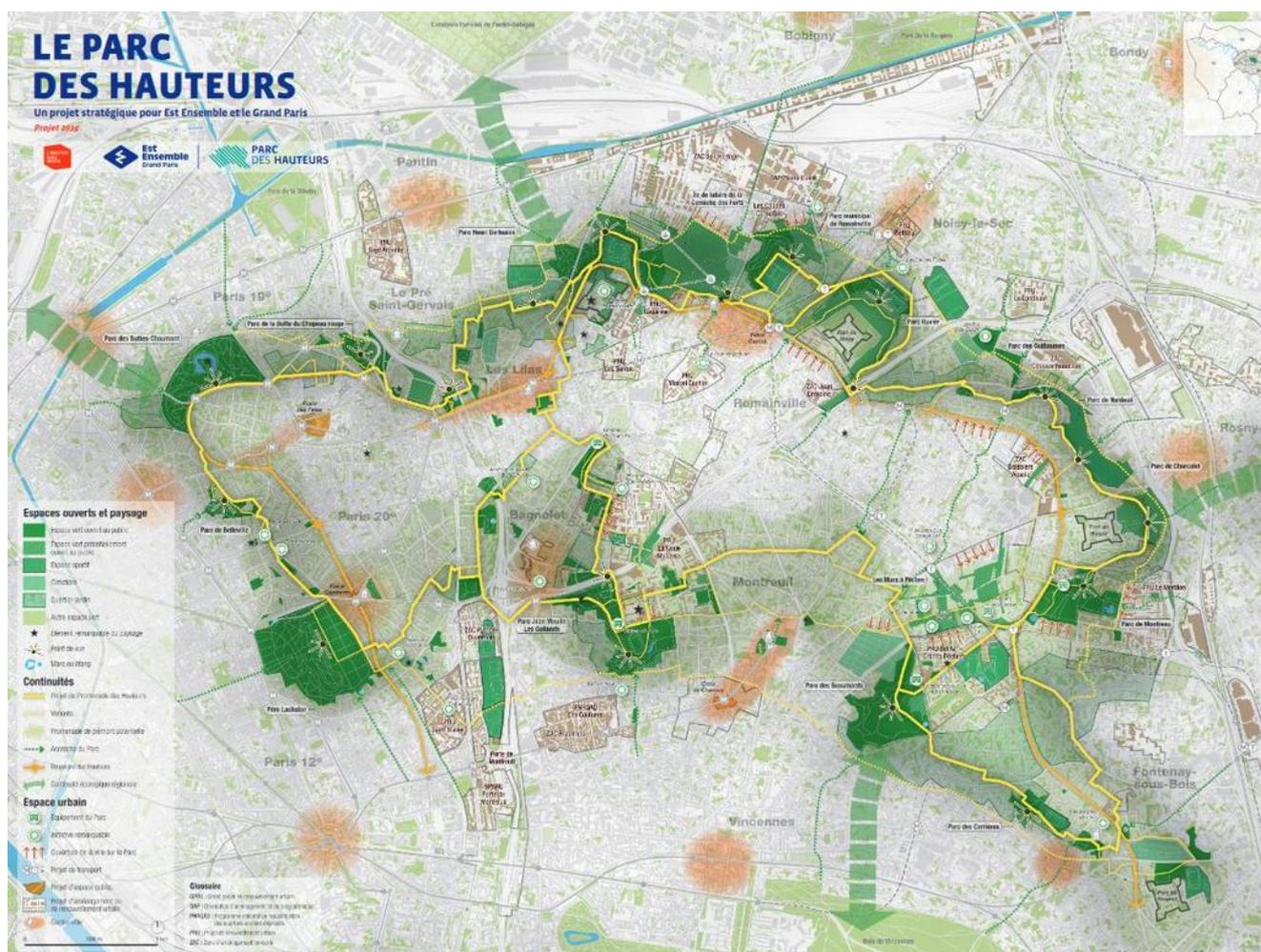
## Promenade du Parc des Hauteurs d'Est Ensemble

De Paris à Rosny, le rebord du plateau de Romainville est un ensemble paysager unique à l'échelle régionale, une respiration au cœur d'un Est Parisien densément habité et fortement déficitaire en espaces verts publics. Jalonné d'espaces de nature et de loisirs, ce patrimoine géographique vivant contribuera à l'identité et à la qualité de vie d'Est Ensemble et de ses quartiers. Le projet de territoire du Parc des Hauteurs vise notamment la mise en réseau d'un chapelet d'espaces verts, aujourd'hui fragmentés et peu accessibles, autour d'une boucle-promenade continue de 42 km de longueur, dont la mise en œuvre progressive a débuté en 2021. Il s'agit de constituer à terme un parc naturel urbain exceptionnel d'environ 320 hectares d'espaces ouverts, dont 200 hectares sur le territoire d'Est Ensemble, un véritable îlot de fraîcheur offrant des vues à 360° sur toute la métropole (voir illustration ci-dessous).

Le Parc des Hauteurs vise en partie à :

- lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain en intégrant les enjeux de développement de la biodiversité et la renaturation de la ville, de création de nouveaux espaces végétalisés dans les quartiers carencés,
- améliorer le maillage d'espaces publics et l'offre en équipements, conforter les centralités de vie, de commerces et d'équipements de proximité.

La place de l'arbre tient un rôle essentiel dans ce projet, comme élément-clé de la renaturation. A cet effet une pépinière locale et temporaire doit s'installer dans la ZAC Boissière-Acacia. Une fois développés, les petits arbres seront transplantés dans le cadre de l'aménagement de la Promenade des Hauteurs sur tout le territoire et viendront ainsi renforcer la trame verte locale de la promenade des Hauteurs.



## État sanitaire

Les tempêtes de fin décembre 1999 en Europe nommées respectivement *Lothar* et *Martin*, au-delà des nombreux dégâts occasionnés dans la ville (plus de 800 arbres décimés à Montreuil, avec 360 abîmés au parc Montreuil dont 200 tombés), ont néanmoins permis de révéler que le patrimoine arboré du territoire n'était pas en très bonne santé.

Depuis la prise de conscience s'est affinée parmi les techniciens. Ainsi des diagnostics phytosanitaires sont régulièrement réalisés en cas de doute.

**L'état moyen plutôt dégradé et ancien des arbres** à Montreuil est en partie dû :

- au fait que de nombreux arbres plantés dans les années 60 arrivent aujourd'hui en fin de vie (vieillesse accélérée par le contexte urbain mais également du fait des agressions diverses, butée de voitures, dépôts d'huiles...),
- au choix d'essences monospécifiques en alignement de voirie qui ne se révèle plus pertinent aujourd'hui (contexte climatique), et qui favorise l'évolution de maladies contagieuses, capables d'emporter les arbres de toute une rue si celle-ci est plantée d'une seule même espèce. La surreprésentation de certaines essences sur le territoire montreuillois renforce ce phénomène. Par exemple, en cas d'arbre atteint du chancre coloré, les arbres situés de part et d'autre doivent être supprimés sur 35 ou 50 m de longueur selon les cas<sup>4</sup>.
- aux tailles drastiques à différentes époques, en lien avec un mauvais choix d'essence donnant lieu à des plaies favorisant les maladies (par exemple des arbres à grand développement à proximité des façades nécessitant des tailles régulières),

Il convient donc de **prévoir le renouvellement d'une partie des arbres** aujourd'hui présents dans la ville en échelonnant ce grand chantier sur les vingt prochaines années :

- en remplaçant les arbres manquants dans les fosses vides, quand celles-ci conviennent à des plantations de qualité (fosse suffisamment grande),
- en remplaçant les arbres malades par des sujets plus conformes à la stratégie de diversification de la ville et au réchauffement du climat,
- en cherchant de nouveaux emplacements favorables.

### Pratiques révolues

Voici des pratiques et modes d'intervention sur l'arbre à Montreuil que cette Charte vise à faire disparaître :

- **les tailles inappropriées** : les tailles irrégulières et fortes d'un arbre, en planifiant une taille régulière et respectueuse, en fonction des besoins de chaque arbre,
- **le mauvais choix d'arbre** dans un espace contraint : planter un arbre à grand développement dans une rue étroite ou dont la façade de la maison voisine est proche, en choisissant les essences en fonction des contraintes immédiates. C'est le cas également lors de l'abattage d'un arbre sain car ses racines rendent le trottoir impraticable pour les piétons.
- **des conditions techniques non réunies** : planter un arbre dans une petite fosse (aujourd'hui la norme est de 9 m<sup>3</sup>, ou dans une fosse continue quand c'est possible),
- **des finitions trop imperméables** : couverture systématique des pieds d'arbres par un enrobé étanche,
- **un manque d'intégration de l'existant** : autoriser l'abattage d'un arbre sain pour faciliter l'implantation des réseaux enterrés ou l'installation d'une base de vie de chantier.

---

<sup>4</sup> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré du platane

## II. Protection, gestion et mise en valeur des arbres

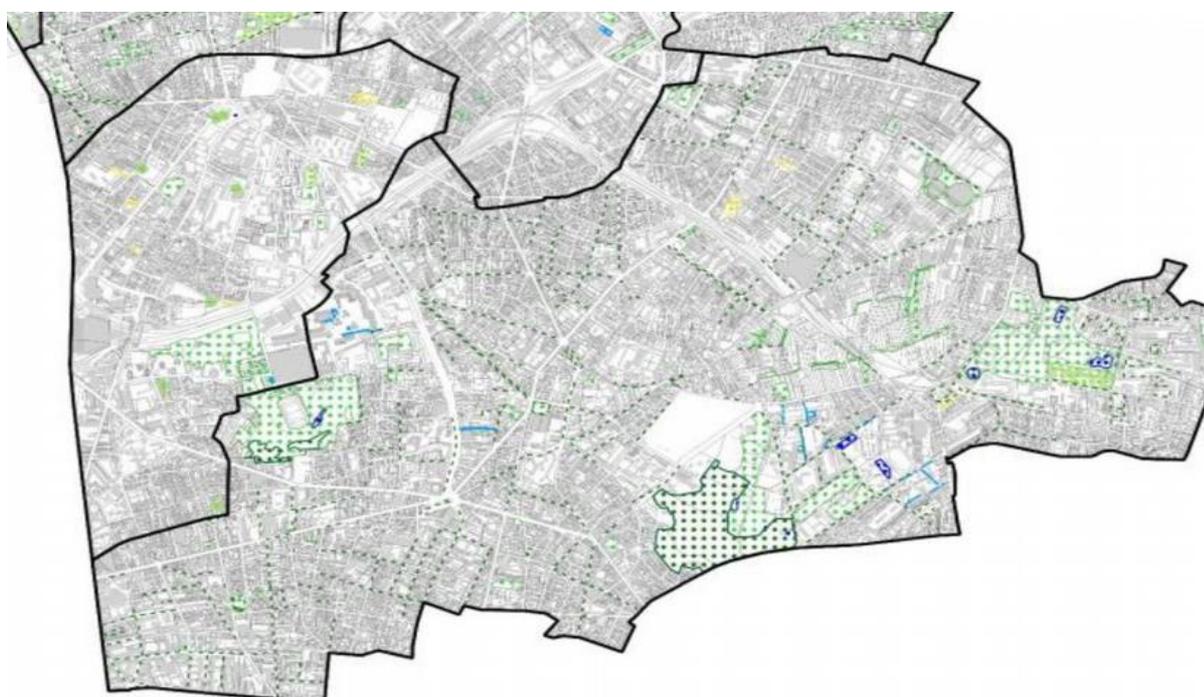
### 2.1- Protection des arbres situés sur le domaine privé

Sur le domaine privé (parcelles cadastrées), la protection des arbres est réglementée par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur. Le PLUi prévoit des dispositions communes en toutes zones pour la nature en ville telles qu'un minimum d'arbres dans les espaces de pleine terre, l'implantation d'arbres dans des fosses de taille définie entre les emplacements de stationnements extérieurs, une diversité d'essences d'arbres et d'arbustes pour les haies.

Quand des arbres ou des alignements d'arbres **doivent toutefois être retirés**, la démarche « **éviter / réduire / compenser** » doit être mise en œuvre dès la conception du projet.

Ainsi en cas d'abattage sur la parcelle à aménager, l'opérateur devra prévoir de compenser la perte de ces arbres par plusieurs arbres (voir précisions dans le PLUi à disposition sur le site d'Est Ensemble).

Si le chantier, l'installation de base de vie, les entrées charretières ont un impact sur les arbres du domaine public, c'est le service gestionnaire de l'espace public qui donne un avis dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Le projet initial devra évoluer en cas de refus d'abattage et il faudra prévoir des mesures compensatoires si l'abattage est autorisé. Cette règle s'applique également pour les constructions du bailleur social de la ville l'OPHM (office public de l'habitat montreuillois). En parallèle, une attention particulière sera apportée lors de l'instruction du projet quant à la porosité entre l'espace privé et public



	Espaces paysager protégé boisé		Arbre remarquable
	Espace paysager protégé		Alignement d'arbres à préserver
	Espace paysager protégé mare et zone humide		Alignement d'arbres à créer
	Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie		
	Espace paysager de grandes résidences		
	Espace cultivé et jardin partagé		

### Les espaces paysagers protégés boisés EPP

Des « espaces paysagers protégés boisés », introduits par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme ont été repérés sur le plan de zonage. Il s'agit de sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre paysager ou écologique. Ces EPP boisés entraînent des contraintes fortes qui protègent les arbres :

- tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage et notamment les coupes et abattages d'arbres, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable,
- par ailleurs toute demande de coupes et abattages d'arbres doit être argumentée et s'inscrire dans une logique de gestion des espaces boisés concernés.

Ce dispositif EPP a été préféré à l'EBC (espace boisé classé, protection stricte soumise à autorisation de l'État) pour pouvoir gérer les friches boisées et maintenir plusieurs strates de végétation (friche basse et strate herbacée).

De nouveaux Espaces Paysagés Protégés seront développés dans le cadre des prochaines modifications du PLUi. Ceux-ci devraient permettre une protection de nombreux cœurs d'îlots comprenant des arbres ou entités végétales à préserver ou à développer, en lien avec la trame verte à renforcer ou à créer.

### Les alignements d'arbres à préserver

Les projets doivent éviter la suppression des alignements d'arbres identifiés. En cas d'abattage par exemple pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de limiter et sélectionner les arbres concernés et de maintenir le principe d'un alignement continu. En cas de suppression totale d'un alignement, par exemple pour prévenir une contagion phytosanitaire, celui-ci doit être recréé sur la même voie mais les espèces initiales peuvent être délaissées au profit d'espèces différentes.

### Les alignements d'arbres à créer

Au sein des alignements d'arbres à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, des plantations d'alignement, d'espèces locales, doivent être réalisées.

Dans ces voies repérées, la plantation d'arbres d'alignement ne doit pas être compromise par la localisation des accès des véhicules.

## 2.2 Protection dans le cadre des monuments historiques

Pour les monuments historiques inscrits ou classés, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les **interventions sur les espaces extérieurs** doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ou du préfet de région (délégation DRAC/CRMH possible)

L'article L621-31 du code du patrimoine indique que « lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, **d'aucun déboisement**, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.

La même autorisation est nécessaire lorsque l'immeuble est situé **dans le champ de visibilité d'un parc ou d'un jardin classé ou inscrit** ne comportant pas d'édifice, si le périmètre de protection de ce parc ou de ce jardin a été délimité dans les conditions fixées aux deuxième ou troisième alinéas de l'article L. 621-30-1. Si cet immeuble est classé au titre des monuments historiques, l'autorisation est celle prévue au premier alinéa de l'article L. 621-9. Si l'immeuble n'est pas classé, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou l'absence d'opposition à déclaration préalable tient lieu de l'autorisation si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord ».

L'architecte des bâtiments de France (l'ABF) donne un **avis simple pour les sites inscrits** (il en existe 2 à Montreuil : les trois fours de l'ancienne porcelainerie Samson au 17 rue de la révolution et l'ancien studio de cinéma Pathé-Albatros "hangar de verre" ressemblant à une serre, au 52, rue du Sergent Bobillot) et un **avis conforme pour les sites classés** (il en existe 1 à Montreuil : l'église St Pierre St Paul, rue de Romainville).

À noter : depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016, dans le cas d'une superposition de servitude, la plus forte s'impose.

## 2.3 Protection des arbres sur le domaine public

Les arbres d'alignement de voirie sont concernés par le Règlement de Voirie communal qui régit les règles (notamment d'abattage) sur le domaine public. En conformité avec la présente Charte, le nouveau Règlement de Voirie impose une protection des arbres ou une compensation pour des arbres abattus plus forte qu'auparavant. Ce règlement est disponible sur le site internet de la ville.

### Le barème d'aménité de l'arbre

Pour se prémunir contre toute atteinte volontaire à l'intégrité des arbres de son territoire et dans le cadre de la préservation de son patrimoine arboré, **Montreuil a mis en place un barème d'aménité de l'arbre**. Ce barème, attribuant une valeur monétaire aux arbres, vise par effet dissuasif à les protéger d'éventuels dégâts partiels ou irrémédiables constatés sur un arbre. Il est en cohérence avec celui mis en place par le Conseil Départemental de Seine-saint-Denis dans son Plan Canopée.

Ce barème, annexé à la Charte, tient compte des indices suivants :

- a. selon les espèces et variétés,
- b. selon la situation, l'impact paysager, l'état mécanique et la vigueur de végétation,
- c. selon le diamètre.

En cas de dégâts occasionnés à un arbre, ce barème doit permettre de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant du dédommagement.

### Le principe du dédommagement est le suivant :

- **en cas d'atteinte de moins de 30 % à l'arbre** : l'auteur des dégâts doit payer à la ville un pourcentage de la valeur de l'arbre (calculée selon les modalités fixées par le barème ANNEXE II),

- **en cas d'atteinte de plus de 30 %** : l'arbre est considéré comme perdu. L'auteur des dégâts doit payer 100 % de la valeur de l'arbre et prendre à sa charge en dédommagement (ANNEXE I) :

- la fourniture et la replantation de 3 arbres de force 18/20 (circonférence en cm mesurée à 1 m de hauteur) pouvant être d'espèces différentes définies par la Ville, dans de bonnes conditions de plantations (fosses suffisamment grandes, attention portée à la qualité de la terre) dans l'alignement ou, en cas d'impossibilité, dans un autre espace public proposé par la Ville".

- de l'arrosage d'entretien pendant 2 ans et le remplacement en cas de dépérissement.

Le respect de l'application de ces règles sera contrôlé par le Responsable du Patrimoine arboré, Service Jardins et Nature en Ville.

## 2.4 Mise en valeur des arbres sur le domaine public

Depuis 2018, plusieurs campagnes de plantations d'arbres d'ornements ou comestibles ont été réalisées. Des panneaux d'information à caractère pédagogique accompagnent les plantations sur l'espace public.

L'implantation de ces arbres est consultable sur le site internet de la ville :

- des panneaux pour les plantations d'arbres à fruits comestibles,
- des panneaux pour les arbres morts laissés sur pied ou couchés,
- des panneaux pour des arbres particuliers (ex. un arbre-harpe dans le jardin rue René Vautier)
- des panneaux pour le nom des arbres : au parc Montreau, dans le square Patriarche)



Ici, les jardiniers municipaux ont réalisé au printemps 2018 des plantations de poiriers, arbres fruitiers et de petits fruits :

- Poirier Pyrus 'Docteur Jules Guyot'  
Récolte en juillet et août
- Poirier Pyrus 'Bon Chrétien Williams' & Poirier Pyrus 'Beurré'  
Récolte en septembre
- Poirier Pyrus 'Louise'  
Récolte en septembre et octobre
- Casseille Ribes 'Josta'  
Récolte en août et septembre
- Groseillier Ribes à grappes  
Récolte de juillet à septembre
- Cassissier Ribes nigrum  
Récolte de juillet à septembre
- Framboisier Rubus idaeus  
Récolte de juillet à septembre

☎ Contact [montreuil@notrejardin@montreuil.fr](mailto:montreuil@notrejardin@montreuil.fr) / 01 45 70 60 05

Accéder à la carte des plantations des arbres comestibles

**Des récoltes pour tous !** La Ville de Montreuil contribue à l'enrichissement de la biodiversité et permet aux Montreuillois-es de récolter des fruits. **Respectons ces plantations !**




**À la conquête de la biodiversité**  
**L'arbre à cavité**  
un refuge pour notre faune

Ici, les jardiniers municipaux créent des milieux propices à la biodiversité grâce à une gestion plus naturelle des espaces verts. Cet écosystème préservé s'appuie sur le végétal et permet l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces.

**Attention**  
La faune sauvage est très craintive. Pour son bien être, il est important de ne pas la déranger.

**Contact**  
[montreuil@notrejardin@montreuil.fr](mailto:montreuil@notrejardin@montreuil.fr)  
ou 01 45 70 60 05  
Pour aller plus loin : participez à l'étude de la faune sur [www.montreuil.fr](http://www.montreuil.fr)

**Les oiseaux et chauves-souris** se nourrissent des insectes présents dans le bois et utilisent les cavités de l'arbre vieillissant pour s'y réfugier.

**Les insectes xylophages** creusent des galeries dans l'arbre vieillissant pour pondre ses œufs. Après éclosion, les larves se nourrissent du bois pour se développer.

**Les abeilles solitaires** utilisent les galeries abandonnées pour créer leurs nids.



Cet « arbre-harpe » ci-dessous a été laissé sur site et mis en valeur par un panneau d'information.



# III. Aujourd'hui la ville s'engage pour l'avenir

## 1<sup>ère</sup> ORIENTATION : Pérenniser et développer le patrimoine arboré dans l'espace public

### ENGAGEMENT 1 : Faire évoluer le solde annuel des arbres abattus et replantés

Cette action vise à augmenter le nombre d'arbres plantés dans la ville, en tenant compte des arbres abattus par nécessité (une estimation prévoit l'abattage d'environ 40 arbres devant être abattus par an dans la ville dans les parcs, les rues, les squares et les espaces sportifs pour des cas de maladies ou de dangers). Ces plantations nouvelles pourront se faire dans les fosses vides et notamment dans des alignements existants (et ainsi rompre les plantations monospécifiques dans une même rue) par exemple dans une fosse où un arbre malade et/ou dangereux a dû être retiré. Une évaluation annuelle sera réalisée et transmise aux différents acteurs et décideurs concernés.

#### ACTIONS

- Réaliser l'état des lieux le plus précis possible des arbres du domaine public montreuillois et suivre les plantations/abattages
- Encadrer les interventions prévues sur les arbres, de la gestion aux abattages sur l'espace public
- Intégrer les arbres existants en fonction de leur état dans les nouveaux aménagements sur l'espace public
- Garantir les conditions de plantations optimum, jusqu'au suivi des reprises des plantations sur l'espace public
- Saisir toutes opportunités pour planter lors de projets nouveaux sur la ville
- Rédiger un rapport annuel (chiffres du solde des arbres abattus/replantés, validation des abattages d'arbres liés aux promoteurs, bailleurs... et activités de la commission arbres)
- Inclure la synthèse du rapport dans le rapport de développement durable et de la transition écologique
- Communiquer le rapport complet à la commission arbres (élus, techniciens, associations)

### ENGAGEMENT 2 : Diversifier la palette végétale pour s'adapter aux changements climatiques

Avec la propagation de maladies favorisée dans un même alignement et au regard de l'accélération du dérèglement climatique, il est nécessaire de trouver de nouvelles essences mieux adaptées. Diversifier les essences est une des solutions à promouvoir auprès des services municipaux (gestion, aménagement..) mais aussi auprès des acteurs externes (opérateurs privés, bailleurs...). Cette palette devra évoluer régulièrement pour tenir compte des avancées scientifiques (peu de recul actuellement).

#### ACTIONS

- Définir une palette évolutive en tirant profit des ressources scientifiques existantes et des palettes préconisées par Est Ensemble et l'ODBU (Observatoire dép. De la Biodiversité Urbaine)
- Favoriser les essences diversifiées et locales mais également ouvertes vers des arbres adaptés pour leur qualité
- Partager la palette, voire l'imposer auprès des différents acteurs et aménageurs locaux
- Faire annexer cette palette dans le PLUi

### ENGAGEMENT 3 : Intégrer des arbres comestibles dans les espaces publics

Les jeunes générations urbaines sont souvent déconnectées de la nature et notamment de la provenance des aliments. La présence d'arbres et d'arbustes à petits fruits en ville (kiwi, framboisiers...) doit contribuer à rapprocher la production et la consommation de fruits, permettre l'appropriation des arbres par les habitants, diversifier la palette végétale et ne pas réserver ce type d'essences aux seuls espaces privés. Il s'agit de sensibiliser à la question de l'alimentation en ville mais sur la saisonnalité des productions : permettre de pouvoir cueillir et manger un fruit sur son trajet piéton, de surprendre. Les arbres fruitiers offrent aussi une grande palette de couleurs au printemps.

#### ACTIONS

- **Cartographier le patrimoine de végétaux comestibles**
- **Repérer des sites de plantation adaptés**
- **Planter des arbres fruitiers et prévoir les renouvellements**
- **Associer les scolaires et habitants aux plantations et aux récoltes** (avec sensibilisation au respect des périodes de cueillettes et à ne pas blesser l'arbre)
- **Autoriser la plantation d'arbustes fruitiers dans les conventions d'occupation de terrains pour jardins partagés et jardins familiaux**
- **Inviter les bailleurs sociaux (notamment l'OPHM) à faire de même sur leur patrimoine**

### ENGAGEMENT 4 : Développer des arbres d'avenir dans chaque quartier

Il s'agit de développer dans chacun des quartiers des arbres de grande qualité paysagère :

- soit en sélectionnant des arbres déjà plantés et déjà intéressants comme arbre d'exception en créant les conditions pour leur bon développement sur le long terme avec un programme de gestion consistant à laisser l'arbre s'exprimer dans son espace,
- soit en plantant des arbres avec cette intention à long terme, dans un site favorable.

#### ACTIONS

- **Repérer les arbres existants potentiels**
- **Associer les acteurs de quartiers et les techniciens (durabilité des essences et leur état)**
- **Repérer des sites favorables pour planter les arbres d'avenir**
- **Protéger réglementairement les arbres d'avenir en les inscrivant le PLUi**

## ENGAGEMENT 5 : Développer le savoir-faire des acteurs de la gestion de l'arbre

Le manque de moyens et de régularité sur les interventions des dernières décennies pénalise le développement harmonieux des arbres. Certaines techniques ont évoluées en faveur de la préservation des arbres. Aussi une mise à niveau de l'ensemble des acteurs dans la ville (collectivités, bailleurs publics et privés gestionnaires d'espaces verts) doit se mettre en place en diffusant largement la Charte de l'Arbre : réunions d'information, des plaquettes...

Ceci doit permettre un partage des bonnes pratiques et une évolution vers un patrimoine arboré de qualité. Les acteurs impliqués devront connaître les arbres et se faire entourer de professionnels, notamment pour les diagnostics phytosanitaires qui deviennent incontournables.

### ACTIONS

- Définir des procédures de plantations et de tailles adaptées et partagées par les collectivités pour une implication de chacun de ses services.
- Développer la communication autour de la charte de l'Arbre et de ses répercussions : une démarche pour une ville respectueuse, verte, ancrée dans la Gestion différenciée de ses espaces verts
- Inviter les bailleurs sociaux (notamment l'OPHM) à faire de même sur leur patrimoine
- Encourager les habitants à participer aux cours de taille proposés par les associations
- Organiser des balades urbaines pour sensibiliser les collectifs d'habitants et les bailleurs (tailles, erreurs, corrections)

## ENGAGEMENT 6 : Développer les moyens humains et financiers municipaux

Si une action autour des arbres doit s'inscrire dans le court, moyen et long terme, le patrimoine arboré a souffert d'un manque de prise en compte spécifique depuis plusieurs années. Avec les moyens nouveaux depuis 2018 (revalorisation du budget pour les prestations liées aux arbres, remise en place du poste dédié de responsable du patrimoine arboré, nouveau marché distinguant les expertises et les abattages, mise en place de procédures), le service se dote peu à peu des moyens efficaces de gérer le patrimoine arboré dans la durée. Cependant la montée en charge n'est pas achevée, il faut donc prévoir dès maintenant les moyens nouveaux sur une longue période.

### ACTIONS

- Maintenir le poste de responsable du patrimoine arboré, l'accompagner avec la création d'un poste assistant (formation élagueur + fiches de données)
- Préserver un budget consacré aux élagages mais également à l'arrosage pour la reprise des nouveaux sujets
- Développer un marché de diagnostic phytosanitaire ambitieux en lien avec le marché d'élagage
- Maintenir un budget de création de fosses et de fournitures d'arbres

## 2<sup>e</sup> ORIENTATION : Sensibiliser et faire adhérer à la question de l'arbre

### ENGAGEMENT 7 : Mettre en place une commission de suivi des arbres

La transparence, la démocratie participative et la concertation font déjà partie des pratiques de la ville de Montreuil. Toutefois certaines contraintes (délais d'instruction, temps de la concertation) poussent parfois les services municipaux à agir sans avoir la possibilité de présenter les projets aux habitants. Aussi, ceux-ci peuvent se sentir mis devant le fait accompli (voire chercher à bloquer des projets de mise en sécurité). Il s'agit ici de créer un portage administratif politique et citoyen sous forme d'**une commission thématique sur les arbres**. Cette instance doit rassembler les associations, des élus et des techniciens autour des projets concernant des arbres afin d'orienter les projets de la ville vers la préservation des arbres, aider à l'application de la stratégie ERC (éviter réduire compenser), suivre la Charte de l'Arbre et aider à la compréhension des contraintes techniques ou de sécurité aboutissant parfois à des abattages. **La commission sera garante du suivi et du respect de la Charte de l'arbre.**

#### ACTIONS

- Définir le périmètre d'intervention et les attendus de la commission
- Rassembler des élus, associations, bailleurs, techniciens afin de constituer un groupe montreuillois représentatif et légitime pour prendre des décisions
- Mettre en place un planning de réunions communiqué à l'avance
- Prévoir un règlement de la commission : mode de prise de décision, de représentativité
- Communiquer les avis de la commission dans un rapport annuel qui sera présenté dans le rapport développement durable annuel de la commune

### ENGAGEMENT 8 : Développer la communication sur l'arbre

Le manque de panneaux d'information pour des actions touchant aux arbres pouvant laisser la porte ouverte à des suppositions ou des malentendus, les signataires de la charte de l'arbre doivent soigner la communication liée aux plantations mais également aux abattages. Le caractère pédagogique doit être privilégié, notamment en signalant l'accord de la commission arbre en cas d'abattage.

À ces panneaux d'information s'ajoutent ceux réalisés pour les arbres à fruits comestibles, (espèces plantées, dates de récoltes des fruits), des panneaux pour les arbres morts maintenus debout ou couchés).

Les questions sur les arbres pourront être traitées via l'adresse [montreuilnotrejardin@montreuil.fr](mailto:montreuilnotrejardin@montreuil.fr) ou SESAM.

#### ACTIONS

- Créer et gérer une page web dédiée sur le site de la ville (actualisation, mise en ligne avis commission, annonce travaux le cas échéant)
- Communiquer plus largement sur les abattages sur l'espace public : information sur site, relai internet, conseil de quartier, diffusion des diagnostics phytosanitaires
- Créer des panneaux provisoires pour les travaux
- Créer et poser des panneaux permanents (fruitiers, arbres creux et morts)

## **ENGAGEMENT 9 : sensibiliser les scolaires à la connaissance et à la préservation des arbres par l'admiration**

Les arbres sont étudiés à l'école sous l'angle essentiellement biologique (sciences et vie de la terre). La mission du Pôle Valorisation de la nature vise à étendre la connaissance des arbres de Montreuil par d'autres champs : littérature, poésie, jeux, herbiers, dessins, plantations.

Cette sensibilisation des élèves et des enseignants doit viser le respect et à la protection des arbres et passe par des animations (visites au parc Montreau et activités dans la serre pédagogique), des animations lors des portes ouvertes du centre horticole, de la fête de la Ville, et de visites de la ville sur ce thème.

### **ACTIONS**

- **Promouvoir la découverte des arbres dans l'appel à projets éducatifs de la ville**
- **Développer un cycle de découverte de l'arbre sur plusieurs niveaux scolaires**
- **Prévoir des animations faisant appel à une approche sensible des arbres (privilégier le parcours avec les arbres du parc Montreau)**

## **ENGAGEMENT 10 : Poursuivre la démarche Montreuil est notre jardin en intégrant l'appropriation citoyenne des pieds d'arbres**

La gestion des pieds d'arbres peut poser des problèmes : elle mobilise des agents des équipes propreté urbaine et jardins et nature en ville. Parce que les agents municipaux ne peuvent pas surveiller tous les arbres simultanément, certains pieds d'arbres peuvent vite devenir source de nuisances (dépôts de déchets) alors qu'ils pourraient jouer un rôle très intéressant en terme de cadre de vie et de biodiversité : en hiver quand les arbres ont perdu leurs feuilles, ils sont dans certaines rues les seuls points « verts » et certains types de lierre couvrant sont une ressource en abri et en nourriture pour les insectes. Certains habitants peuvent être intéressés par prendre en charge le fleurissement ou la « renaturation » de ces petits espaces. Ces projets devront toutefois être encadrés par la Charte du Jardinier urbain responsable de Montreuil et rentrer dans la démarche « Montreuil est notre jardin » avec signature de convention.

### **ACTIONS**

- **Lancer un appel à participation dans le Montreuillois et la lettre d'info nature Coup de Pouss'**
- **Inclure les projets au fil de l'eau comme projet MENJ**
- **Communiquer les projets aux antennes vie de quartier et voirie propreté (pour suivi déneigement)**

# FICHES TECHNIQUES POUR LES GESTIONNAIRES DES ARBRES SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

## FICHE TECHNIQUE 1

### Compensation pour un arbre endommagé

En cas d'atteinte à un arbre, le principe du dédommagement est le suivant :

- **en cas d'atteinte de moins de 30 % à l'arbre** : l'auteur des dégâts doit payer à la ville un pourcentage de la valeur de l'arbre (calculée par un Responsable du service Jardins et Nature en Ville sur la base du calcul d'aménité – voir annexe)

- **en cas d'atteinte de plus de 30 %** : l'arbre est considéré comme perdu. L'auteur des dégâts doit payer 100 % de la valeur de l'arbre et prendre à sa charge en dédommagement :

- la fourniture et la plantation de 3 arbres de force 18/20 (circonférence mesurée à 1 m de hauteur) pouvant être d'espèces différentes définies par la Ville,

- la création de la fosse la plantation de l'arbre dans de bonnes conditions de plantations (fosses suffisamment grandes, attention portée à la qualité de la terre) dans l'alignement ou, en cas d'impossibilité, dans un autre espace public proposé par la Ville" (voir conditions techniques dans la fiche technique 3 )

- l'entretien de la fosse et des protections des arbres, avec notamment l'arrosage et le désherbage des pieds d'arbre pendant 2 ans à compter de la date de réception. En cas de dépérissement, l'arbre devra être remplacé.

Suite à l'expertise par un responsable du service Jardins et Nature en Ville, un constat est dressé et la demande de recouvrement sera réalisée par les services de la ville.

**Dans le cas du remplacement de l'arbre, se référer aux fiches 2 et 3**

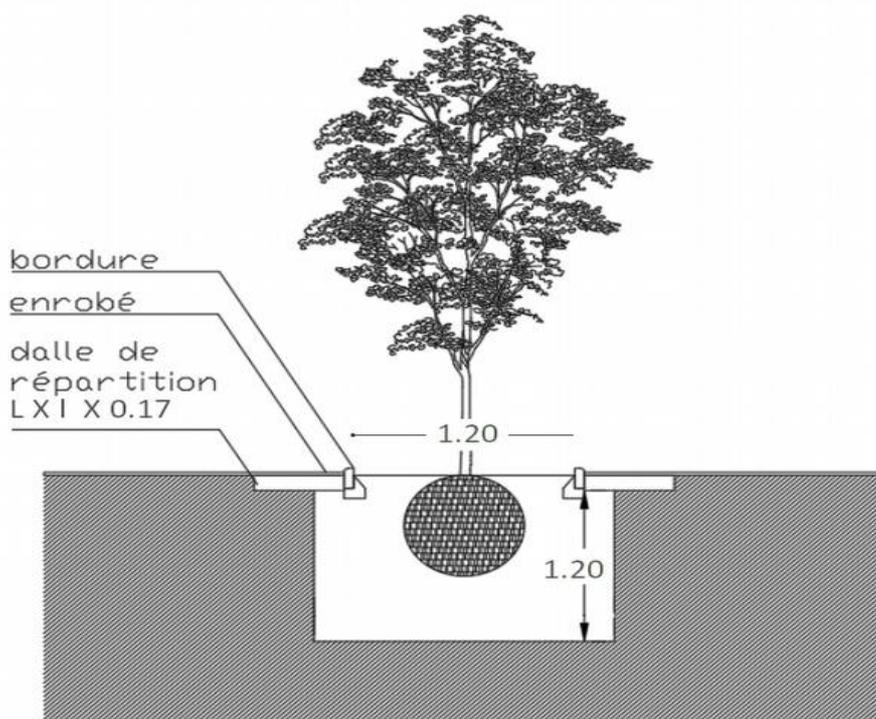


Schéma de la mise en place de la dalle de répartition - Montreuil

## FICHE TECHNIQUE 2

### Remplacement d'un arbre abattu sur demande motivée

Un opérateur (construction, aménagement public) souhaitant abattre un arbre du domaine public envoie une demande écrite motivée techniquement.

Les arbres implantés sur les voies départementales dépendent du Conseil Départemental 93 : Les demandes de PC sont transmises au service assainissement (DEA) du CD93 pour avis.

Une autorisation d'abattage sera considérée comme une mesure exceptionnelle de dernière extrémité, après que les diverses possibilités de préservation de l'arbre aient été étudiées. Cette autorisation pourra être délivrée suivant les conditions définies ci-après :

1- Le demandeur dépose une demande d'autorisation d'abattage auprès du Maire de Montreuil accompagnée d'un dossier complet regroupant à minima un plan précis de l'opération, de la situation des arbres concernés et l'argumentaire associé prouvant l'impossibilité d'alternatives (contact : Service Gestion de l'Espace Public ou <https://www.montreuil.fr/outils/contacter-les-services-municipaux>)

2- L'autorisation d'abattage (le cas échéant) fait l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et la Ville de Montreuil prévoyant les différentes modalités ci-dessous évoquées

3- L'autorisation d'abattage ne peut être délivrée qu'à la suite de l'engagement du pétitionnaire à indemniser la Ville de Montreuil pour le préjudice ainsi créé au patrimoine arboré communal.

L'indemnisation correspondra à la **valeur d'aménité de l'arbre** ainsi que par l'engagement du pétitionnaire à **replanter, dans la période automne-hiver de l'année en cours, 3 arbres de force 18/20** pouvant être d'espèces différentes définies par la Ville, dans les conditions de plantations précisées par la ville (fosses existantes ou à créer, attention portée à la qualité de la terre) dans l'alignement ou dans d'autres espaces proposés par la Ville.

4- Les travaux d'abattage, d'essouchage, d'évacuation de l'arbre et de la souche et de remise en état des lieux sont réalisés par le pétitionnaire. Dans la mesure du possible, la période d'abattage devra avoir lieu hors période sensible pour la faune, surtout pour les sujets les plus âgés, c'est-à-dire éviter d'abattre entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet.

**En cas de refus d'abattage**, l'opérateur devra revoir sa copie et/ou le plan d'installation du chantier et mettre en place des mesures de protection pour les arbres existants.

- constat de l'arbre avant travaux (blessures, état sanitaire avant travaux, photos)
- mise en place de protections (planches et circonférence de 2 m autour de l'arbre non autorisée aux véhicules de chantier, circonférence de 2,5 m autour de l'arbre non autorisée au creusement de réseau)
- constat de fin de chantier
- en cas de dégradation, mise en application d'un calcul de la valeur d'aménité.

**Si l'abattage est finalement autorisé**, l'intervenant procède à l'abattage dans les règles de l'art comprenant l'essouchage complet (la technique de rognage est proscrite). **Il s'engage à créer la fosse** (ou les fosses le cas échéant), **fournir 3 arbres de force 18/20** (circonférence mesurée à 1 m de hauteur) **et à les planter** dans de bonnes conditions (fosses suffisamment grandes, attention portée à la qualité de la terre) dans l'alignement ou, en cas d'impossibilité, dans un autre alignement proposé par la Ville". Les essences seront définies par la Ville,

Un formulaire d'engagement signé entre les parties sera communiqué à l'opérateur.

#### Précisions techniques :

- abattage dans les règles de l'art avec DT DICT à la charge de l'intervenant,
- demande d'un arrêté municipal pour travaux avec la demande préalable correspondante et la mise en place de la sécurisation du chantier,
- essouchage complet à la pelleteuse.

Le respect de l'application de ces règles sera contrôlé par un Responsable du Service Jardins et Nature en Ville.

## FICHE TECHNIQUE 3

### Plantations et travaux neufs

Toute plantation nouvelle sur l'espace public doit être validée préalablement par le Responsable du Patrimoine Arboré de la ville (Service Jardins et Nature en ville).

L'intervenant devra fournir en amont de l'intervention le plan systématique des arbres voisins existants, des réseaux existants et des futurs passages des réseaux à valider au préalable pour impacts sur les racines.

L'ensemble du déroulé du projet sera contrôlé par le responsable du patrimoine arboré de la Ville, les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :

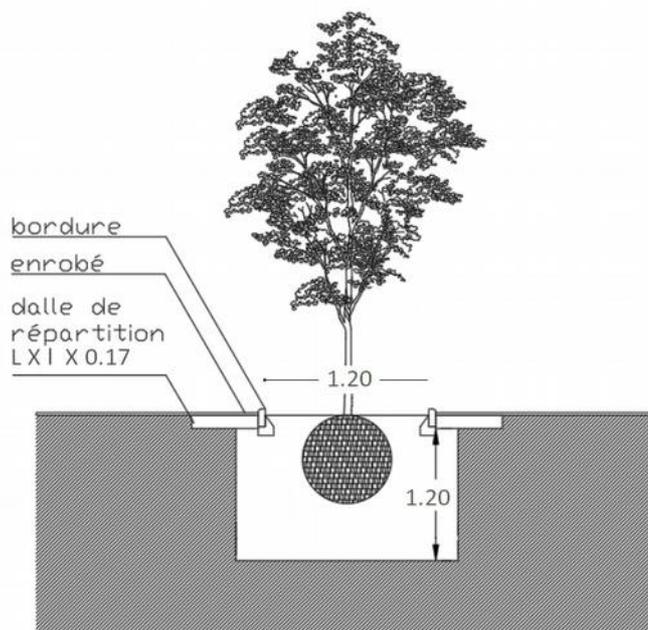
- les démarches techniques et administratives nécessaires au bon déroulement du chantier avec notamment : les DT DICT à la charge de l'intervenant, la demande d'un arrêté municipal pour travaux, la demande préalable, la mise en place de la sécurisation du chantier (voir fiche technique 7) et la pose d'un affichage fourni par la ville.
- les choix de l'essence d'arbre par le service Jardins et Nature en Ville, en conformité avec les listes des préconisations d'arbres à préférer ou à éviter selon les situations (grands / petits espaces, sol, couleur, période de floraison, adaptation au climat, diversification des espèces et des variétés génétiques...)
- les fosses de plantation se situeront sur des emplacements indiqués par les services municipaux
- ouverture d'une fosse de plantation de 9 m<sup>3</sup> et de 1,2 m de profondeur (pouvant intégrer l'essouchage l'évacuation de l'arbre et de la souche de l'arbre détruite)

- un feutre anti-contaminant sera disposé sur la fosse avant de couler la dalle de répartition afin de ne pas contaminer le sol avec les laitances - mise en place de feutre anti racine sur le pourtour de la fosse,

- le remplissage par la terre végétale ou mélange terre pierre sera effectué en fonction des préconisations des substrats . A aucun moment, une fosse sera laissée vide sans surveillance.

- la dalle, de 17 cm d'épaisseur, ferrillée, sera disposée sur la totalité de la fosse avec un débordement de 30 cm sur tout le pourtour de la fosse. Une ouverture de 1,2 m x 1,2 m sera à prévoir pour la plantation de l'arbre.

La finition du trottoir sera définie par le service gestion de l'espace public.



- une bordure P1 mise à zéro pour le cadre de la fosse
- l'arbre sera de force 18/20 en motte. A noter que la période de plantation et le choix de l'essence seront indiqués par les services municipaux afin de respecter le cycle du végétal (entre novembre et février)
- une cuvette sera réalisée ainsi qu'un plombage hydrique
- mise en place d'un tuteurage tripode avec bande à clouer
- mise en place d'une couverture en broyat de 10 cm
- suivi de l'arrosage pendant 2 ans (avec les arrosages suivants a minima : 1ère année : 12 passages avec apport de 100 L, la 2e année : 5 passages à 150 L entre mars et septembre) par le prestataire de l'opérateur
- la cuvette sera désherbée à chaque passage d'arrosage
- la reprise de l'arbre ne sera validée qu'à la fin de la 2e année à date de plantation. En cas de mort constatée de l'arbre, son remplacement et son entretien pour 2 années supplémentaires seront demandés.

## FICHE TECHNIQUE 4

### Élagage et gestion d'entretien

La taille « en rideau » des alignements d'arbres est une forme architecturée utilisée en parc et zone urbaine pour des alignements continus. Les volumes des arbres sont façonnés pour que les faces parallèles à la ligne de plantation soient plus larges que les faces perpendiculaires. Au-delà de l'intérêt visuel esthétique que l'on peut lui concéder dans certains sites monumentaux (châteaux, cimetières...), cette taille a surtout beaucoup été utilisée dans les rues depuis de nombreuses années car les chantiers de ces interventions sont mécanisés donc rapides (la circulation des voitures est peu impactée). Elle est rendue nécessaire dans des rues où les arbres sont plantés près des façades ou des candélabres.

Mais cette taille présente des inconvénients :

- elle assimile les arbres à du mobilier urbain (rectiligne, quasi artificiel) et à une « construction », en niant leur caractère vivant (on n'aura donc pas tendance à porter attention à ce mobilier),
- le renouvellement des tailles favorise les blessures des arbres pouvant donner lieu à des maladies,
- les outils de taille peuvent véhiculer des maladies d'arbres en arbres et ainsi mettre en péril tout un alignement d'une même espèce.

Une gestion inappropriée d'un arbre ou d'un alignement d'arbres peut causer des atteintes susceptibles de mettre l'arbre en péril à moyen ou long terme. Les avancées scientifiques permettent de mieux comprendre la biologie et la mécanique d'un arbre afin d'adapter les modes de gestion permettant de nuire le moins possible aux arbres urbains en garantissant une longévité en bonne santé.

**Aussi, quand cela est possible, cette pratique de taille en rideau est remplacée par une taille plus douce** dite "en port libre", qui laisse les arbres dans leur forme libre, avec seulement des tailles d'entretien de bois mort et de formation. Ainsi dans certaines rues, le houppier des arbres forme une voûte au-dessus de la rue (ex. rue Paul Doumer depuis 2018). Les couronnes (là où commence le houppier) y sont remontées, les branches allégées pour mieux laisser passer la lumière. Cette technique ne peut pas être utilisée systématiquement dans toute la ville mais les arbres en port libre seront moins sujets aux maladies et permettront une ombre plus étendue.

#### Période d'intervention recommandées

Selon les espèces et le type d'élagage, les périodes recommandées sont à adapter selon que les hivers sont plus ou moins rigoureux et les étés caniculaires ou modérés, et tenir compte de la vie animale potentiellement installée dans les arbres (oiseaux, chiroptères).

Ainsi les interventions d'élagage devront avoir lieu hors période sensible, surtout pour les sujets les plus âgés, c'est-à-dire éviter les élagages **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet** pour la protection des oiseaux.

**1- Les élagages doivent être les moins destructifs et les moins déstructurants possibles** : une taille « douce » pourra être pratiquée dans certains cas, notamment pour des arbres isolés avec des branches pouvant endommager des toitures, des réseaux aériens ou des façades, mais également dans certains alignements quand les distances avec les bâtiments et le type d'arbre le permettent.

**2- Quand les tailles en rideau ont été systématiquement pratiquées** sur des arbres en alignement de voirie, il est très difficile de changer de mode de taille au risque de déstructurer l'arbre ou de le déséquilibrer (risque de chutes de branches). Dans ce cas, les tailles en rideau seront préconisées.

**3- Dans tous les cas, l'intervenant devra se mettre en contact avec le Responsable du Patrimoine Arboré** de la ville (Service Jardins et Nature en ville). Pour les arbres du domaine non communal (type arbre des bailleurs privés et publics), des conseils pourront être apportés.

**4- Toutes les interventions pratiquées doivent être mentionnées dans le tableau de suivi** des arbres centralisé par le gestionnaire du patrimoine arboré.

## QUAND ÉLAGUER ?

Type d'arbres	Espèces	Taille de formation	Taille d'entretien
<b>Feuillus</b>	Érable, chêne, charme, peuplier, bouleau, orme, aulne, merisier, châtaignier, saule, hêtre, frêne, tilleul, olivier, etc.	En période de dormance un peu avant l'hiver : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octobre</li> <li>• novembre</li> <li>• décembre</li> </ul>	En période de montée de sève : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mars</li> </ul>
<b>Résineux</b>	Épicéa, pin, sapin, cèdre, mélèze, tous conifères, etc.	Tout au long de l'année, de préférence lorsque la cicatrisation des plaies est la plus rapide, en évitant la période de montée de sève : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octobre</li> <li>• novembre</li> <li>• décembre</li> </ul>	
<b>Fruitiers</b>	Fruits à noyaux : cerisiers, pruniers, etc.	Après fin de la récolte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• août</li> <li>• septembre</li> </ul>	
	Fruits à pépins : pommiers, poiriers, etc	En limitation de montée de sève : de novembre à avril	

## FICHE TECHNIQUE 5

### Suivi sanitaire et campagnes de diagnostics sur le domaine communal

Il est nécessaire de suivre l'état sanitaire des arbres de la commune et de prendre des décisions appropriées pour éviter les chutes de branches ou d'arbres : sécurisation, taille, voire abattage.

Les diagnostics phytosanitaires sont des analyses d'un état à un instant T et ne sont pas réalisés systématiquement. Ils sont programmés en fonction des alertes suite à des repérages et des interrogations sur le terrain. Ils sont donc réalisés suivant un marché à la demande de la ville par une société spécialisée disposant d'un agrément, distincte d'une société d'élagage ou d'abattage.

Cas de mise en route d'un diagnostic :

Cas fortuit	Cas systématique
Signalement par un agent de la ville d'un arbre pouvant être dangereux au responsable du Patrimoine Arboré	Aménagement prévu impactant des arbres (réfection d'une place, travaux de voirie...)
Le responsable du Patrimoine Arboré donne un premier avis	-
Si nécessaire : expertise par une société spécialisée dans le diagnostic phytosanitaire des arbres	Expertise par une société spécialisée dans le diagnostic phytosanitaire des arbres
Selon le degré d'importance du risque ou de l'urgence, le Responsable du Patrimoine Arboré met en œuvre les mesures d'urgences et la communication inhérentes	

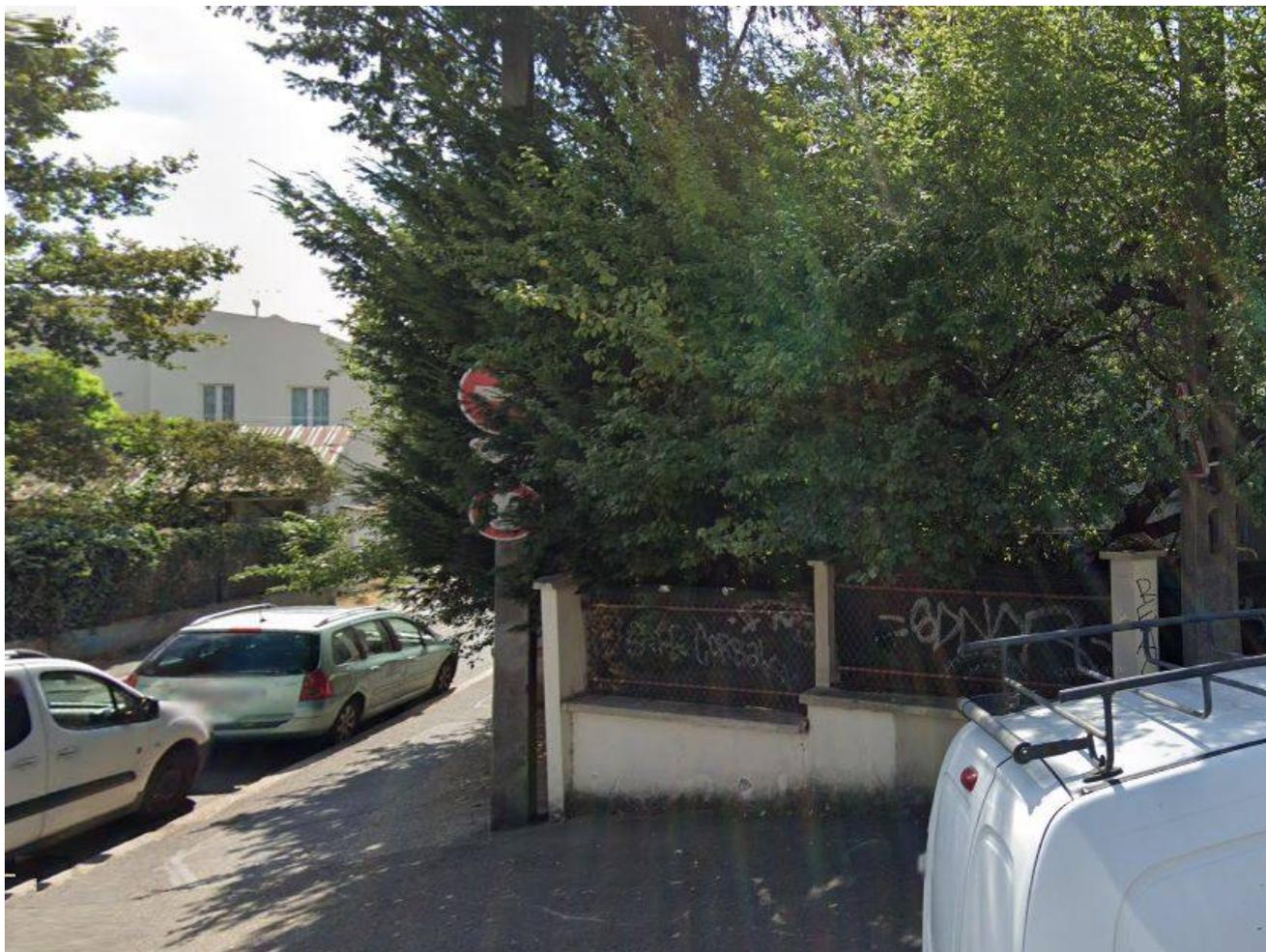
Un tableau de suivi de l'état sanitaire de tous les arbres du domaine public (alignements, cours d'écoles, squares, parcs...) est en cours de réalisation. Il intègre des recommandations sur le court, moyen et long terme.

## FICHE TECHNIQUE 6

### Débordement végétal sur le patrimoine arboré

Il arrive que la végétation installée sur le domaine privé « déborde » sur le domaine public et notamment grimpe le long des arbres ou des panneaux de signalisation routière.

- Un riverain, une antenne vie de quartier ou un agent du service Jardins et nature en ville font un signalement au service technique concerné.
- Un contact est établi avec le propriétaire, ou le gestionnaire de la végétation (rencontre directe ou lettre laissée dans la boîte aux lettres).
- Une demande de taille est formulée et renouvelée jusqu'à ce que le propriétaire obtempère. En cas de refus, un chantier peut être mis en place par la ville avec recouvrement de la facture au propriétaire ou au locataire.

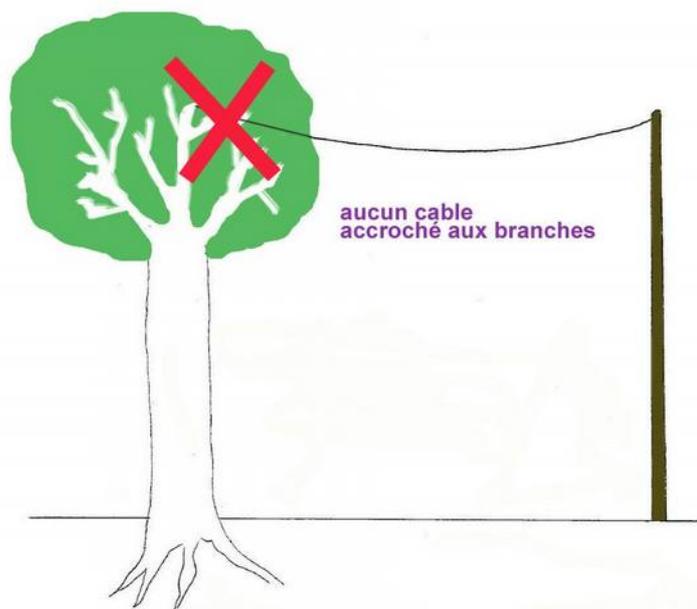


## FICHE TECHNIQUE 7

### Sécurisation des arbres lors des chantiers

En cas d'intervention à proximité d'un arbre ou d'autres végétaux, l'intervenant doit respecter la totalité des prescriptions suivantes à sa charge.

Le Responsable du Patrimoine Arboré aura toute autorité pour constater la bonne mise en œuvre de ces règles et la rappeler aux intervenants le cas échéant.



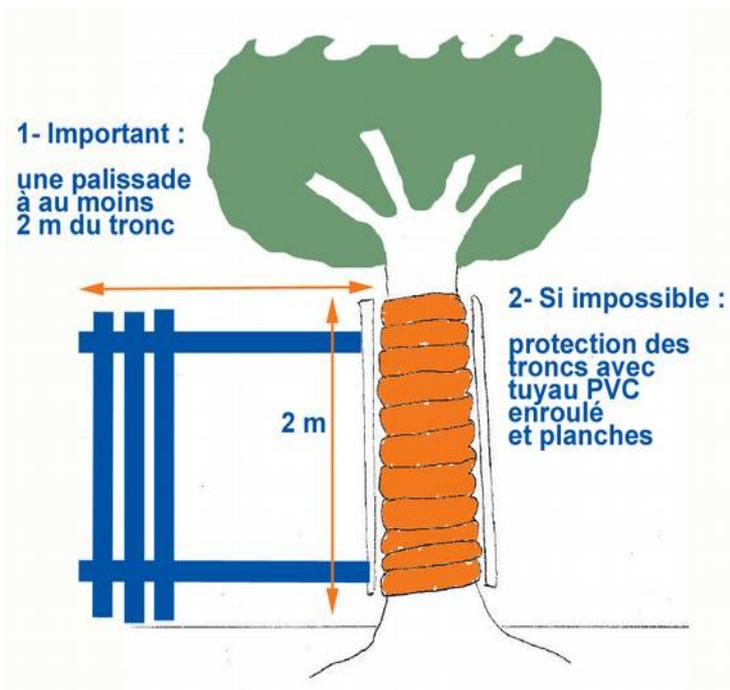
#### Protection du houppier

Ni les branches ni le tronc ne doivent être utilisés comme support.

Si une taille est nécessaire pour permettre le passage de véhicules de chantiers ou de réseaux aériens provisoires par exemple, des dispositions particulières seront définies au cas par cas avec la Ville de Montreuil, le barème d'aménité pourra être appliqué à l'entreprise ayant effectuée les travaux.

Protection du houppier

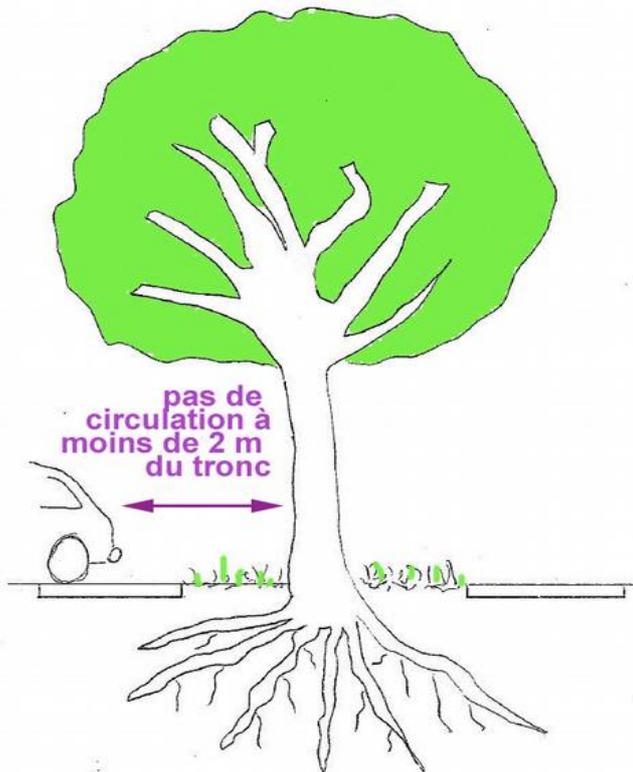
Un recul suffisant pour éviter de porter atteinte au houppier doit être matérialisé au sol. Les engins de chantier ne devront pas pouvoir rentrer dans ce périmètre.



#### Protection des troncs

Les troncs des plantations de hautes tiges doivent être protégés au moyen d'un dispositif rigide et fixe de 2 mètres de hauteur minimum situé à au moins 2 mètres de rayon autour du tronc de l'arbre.

Dans certaines situations où cela est impossible, des dispositions au cas par cas seront établies, par exemple la protection du tronc par un tuyau PVC enroulé et des planches sur 2 m de haut.

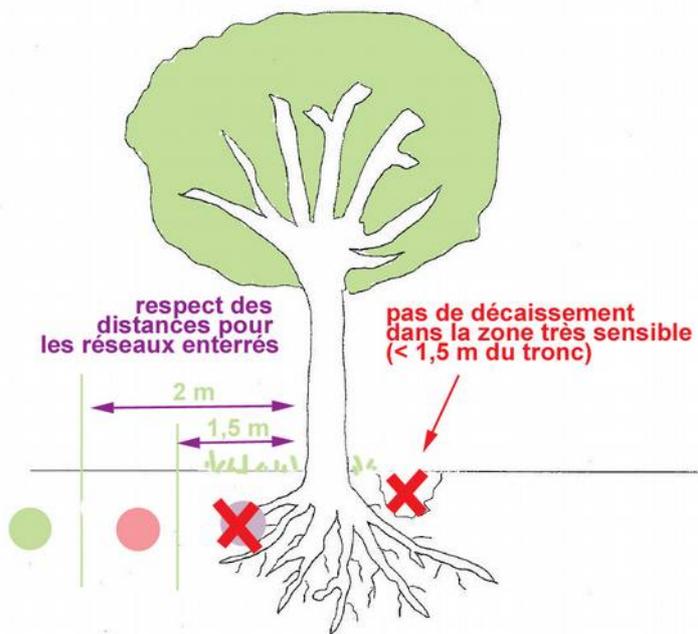


### Protection des racines

La protection des racines est tout aussi essentielle : un périmètre de 4 X 4 m doit être défini autour de l'arbre.

Aucun véhicule de chantier ne devra pénétrer dans ce périmètre, ce qui aurait pour effet d'écraser les racines, causant la perte de l'arbre à terme.

De même, aucune tranchée ne pourra être réalisée dans ce périmètre.



Aucune intervention en tranchée ne saurait être autorisée à l'intérieur d'une zone de 1,5 m de rayon autour de l'arbre. Entre 1,5 m et 2 m de rayon, les canalisations éventuelles doivent comporter un dispositif particulier de protection anti-racine.

En cas d'atteinte au système racinaire (par mégarde), l'intervenant doit prévenir la Ville de Montreuil et suivre ses prescriptions (application du barème d'aménité auprès de l'entreprise ayant effectuée les travaux, jusqu'à 2 ans après la fin des travaux),

## **ANNEXE I : ESTIMATION DE LA VALEUR D'AMÉNITÉ**

La valeur d'aménité ou d'agrément de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les trois indices suivants :

- Indice selon les espèces et variétés
- Indice selon la situation, l'impact paysager, l'état mécanique et la vigueur de végétation
- Indice selon le diamètre du tronc.

### **A. INDICE SELON LES ESPÈCES ET VARIÉTÉS**

Cet indice est susceptible d'évoluer. Se référer au dernier document en vigueur.

A noter : si une variété ne se trouve pas dans ce tableau, l'indice de référence est 58.

**Indice variétal (valeur 2021)** Source : tarif pépinières

ID	Essence	Indice
1933	Acer campestre	57
2598	Acer x freemanii 'Autumn blaze'	74
2824	Acer negundo	60
1954	Acer platanoides	41
2629	Acer platanoides 'Crimson King'	58
1963	Acer platanoides 'Emerald Queen'	41
2687	Acer platanoides globosum	53
2728	Acer pseudoplatanus 'Spaethii'	54
1971	Acer saccharinum	49
2735	Acer saccharinum laciniatum Wieri	67
2980	Aesculus carnea briotii	109
2995	Aesculus hippocastanum	54
3030	Ailanthus altissima	50
3115	Alnus cordata	37
2089	Alnus glutinosa	37
2092	Alnus x 'Spaethii'	39
2118	Betula pendula	41
1773	Carpinus betulus	51
3941	Carpinus betulus fastigiata	51
2137	Catalpa bignonioides	45
4051	Cedrus atlantica	42
4150	Celtis australis	45
1789	Cercidiphyllum japonicum	66
4213	Cercis siliquastrum	84
1805	Corylus colurna	42
4745	Crataegus oxyacantha	47
5631	Fraxinus americana	51
1837	Fraxinus angustifolia 'Raywood'	48
1841	Fraxinus excelsior	34
5613	Fraxinus excelsior 'Westhof's Glorie'	34
2168	Fraxinus ornus	44
2177	Ginkgo biloba 'Fairmount'	87
5830	Gleditsia triacanthos 'Inermis'	71
8812	Halesia monticola	142
6383	Juglans nigra	53
6385	Juglans regia	53
6507	Koelreuteria paniculata	55
2209	Liquidambar styraciflua	70
1585	Liriodendron tulipifera	49

ID	Essence	Indice
7118	Magnolia grandiflora	127
7291	Malus floribunda	60
7415	Metasequoia glyptostroboides	41
7700	Ostrya carpinifolia	60
7751	Parrotia persica	76
7788	Paulownia tomentosa	45
8193	Pinus nigra	80
8248	Pinus sylvestris	95
2276	Platanus acerifolia	43
8349	Platanus orientalis	43
2247	Platanus orientalis digitata	52
8470	Populus alba	41
8471	Populus nigra	42
2372	Populus nigra italica	38
1761	Prunus avium	46
1810	Prunus cerasifera pissardii	63
8670	Prunus serrulata 'Kanzan'	46
2375	Pterocarya fraxinifolia	53
9030	Pyrus calleryana	49
2381	Pyrus calleryana 'Chanticleer'	42
8977	Pyrus communis 'Beech Hill'	49
8256	Quercus cerris	81
9111	Quercus ilex	168
6567	Quercus turnerii 'Pseudoturnerii'	193
2525	Quercus robur	112
2567	Robinia pseudoacacia	49
9869	Sophora japonica	54
9852	Sophora japonica pendula	75
2656	Sorbus aucuparia	39
10177	Taxus baccata	28
10217	Thuja plicata 'Atrovirens'	18
2732	Tilia cordata	39
10310	Tilia euchlora	43
2827	Tilia pallida	43
2742	Tilia platyphyllos	42
2794	Tilia tomentosa	50
10424	Toona sinensis	71
2561	Ulmus x resista	47
10747	Zelkova carpinifolia	67

## B. INDICE SELON LA SITUATION, L'IMPACT PAYSAGER, L'ÉTAT MÉCANIQUE ET LA VIGUEUR DE VÉGÉTATION

La valeur de l'indice pourra varier de 1 à 10.

La valeur de l'indice à prendre en considération est la somme des deux chiffres donnés par les 2 tableaux suivants :

### IMPACT PAYSAGER ET SITUATION

L'impact paysager de l'arbre sera estimé en fonction du rôle et de la qualité de l'arbre dans son environnement. Le critère « situation » précise le positionnement de l'arbre par rapport aux arbres voisins : Solitaire (arbre isolé) ou Groupe (arbre présentant un houppier interpénétrant avec son voisin, ou faisant partie d'un alignement)

Situation / Impact paysager	Solitaire	Groupe ou alignement
Vénérable	6	5
Beau sujet	5	4
Malformé/ déséquilibré ou sénéscent	3	2
Sans intérêt	1	1

- **Vénérable** : Arbre se démarquant nettement de ses congénères : Hors norme quant à son âge, ses proportions. Témoin historique. Essence rare.
- **Beau sujet** : Arbre répondant aux canons propres à l'essence et au port choisi.
- **Malformé/ déséquilibré ou sénéscent** : Arbre dont l'apport paysager se limite à sa seule présence.
- **Sans intérêt** : Arbre ne contribuant pas à la valorisation paysagère du site, tant en solitaire qu'au sein d'un groupe.

### ÉTAT MÉCANIQUE ET VIGUEUR DE LA VÉGÉTATION

**L'état mécanique** sera estimé en fonction de l'état structurel des organes de l'arbre et le risque de rupture. Il est apprécié à partir d'un certain nombre d'observations concernant les racines, le tronc et les branches.

**La vigueur** : Exprimant d'une certaine manière la réponse de l'arbre à la qualité de son milieu, la notion subjective de vigueur peut s'estimer, à partir des pousses des deux ou trois dernières années, en notant la longueur des pousses de l'année et la longueur des entre nœuds des années précédentes. Deux pièges sont à éviter :

- les longueurs des pousses sont directement proportionnelles à l'alimentation en eau des arbres, aussi, suite à une année de sécheresse, de faibles pousses ne signifient pas nécessairement une absence de vigueur ;
- il ne faut pas confondre la vigueur et la vitesse de croissance qui, elle, est liée à l'espèce ou au cultivar et au stade de développement, indépendamment des facteurs du milieu. Il convient donc d'apprécier ce critère en référence aux observations réalisées sur les arbres de même espèce ou cultivar pour un environnement comparable, et de noter en mieux, ou moins bien, en référence à un arbre type du patrimoine global géré, pouvant être considéré comme représentatif de l'arbre moyen pour cette espèce ou cultivar.

Vigueur	Très bonne	Bonne	Moyenne	Faible	Dépérissement irréversible
État mécanique					
Aucun défaut	4	4	2	1	1
Défaut mineur	4	4	2	1	1
Défaut limité	4	4	2	1	1
Défaut intense	2	2	2	1	1
Défaut critique			2	1	0

## Nomenclature de « Etat mécanique »

- **Aucun défaut** : Arbre sain sans altération mécanique ou présentant des altérations mineures cicatrisées.
- **Défaut mineur** : Présence de légères nécroses correspondant à des blessures de diamètre faible ou des altérations mineures en cours de cicatrisation. Attaques cryptogamiques limitées. Présence de bois mort uniquement à l'intérieur du houppier.
- **Défaut limité** : Présence de nombreuses nécroses correspondant à des blessures de moyenne importance non cicatrisées. Bois mort limité en périphérie du houppier. Pas de fructifications visibles de champignons type polypores.
- **Défaut intense** : Présence de grosses coupes ou arrachements sans cavité correspondant à des blessures importantes. Présence suspectée de champignons lignivores, écoulements, mauvaises cicatrisations. Bois mort en périphérie et sur charpentières. Arbre devant être surveillé.
- **Défaut critique** : Présence de foyer de pourriture ou de cavités profondes. Présence attestée de champignons lignivores. Descente de cime. Arbre sans avenir ou potentiellement dangereux.

## Nomenclature de « Vigueur » :

- **Très bonne** : Pousse ou foliation très généreuse et homogène.
- **Bonne** : Pousse homogène et bonne coloration du feuillage.
- **Moyenne** : Pousse ou foliation d'importance moyenne ou hétérogène. Légère décoloration du feuillage. Attaques parasitaires limitées.
- **Faible** : Pousse ou foliation faible ou clairsemée. Chlorose foliaire marquée. Attaques parasitaires chroniques ou graves. Bourrelets cicatriciels faibles ou avortés.
- **Dépérissement irréversible** : Arbre mort ou presque entièrement desséché. Pousse ou foliation rare, ou non fonctionnelle.

## C. INDICE SELON LE DIAMÈTRE

L'indice établi en fonction du diamètre du tronc mesuré à 1 m du sol, exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre.

Classe diamètre [cm]	Indice	Classe diamètre [cm]	Indice	Classe diamètre [cm]	Indice
5	2,1	75	67,2	145	103,2
10	3,6	80	69,3	150	106,2
15	6	85	71,4	155	108,9
20	9,9	90	73,8	160	111,6
25	17,1	95	75,9	165	114,6
30	24	100	78	170	117,3
35	30,9	105	81	175	120
40	37,5	110	83,7	180	123
45	43,5	115	86,4	185	126
50	48	120	89,4	190	129
55	52,5	125	92,1	195	132
60	60	130	94,8	200	135
65	62,7	135	97,8		
70	64,8	140	100,5		

## D. EXEMPLE DE CALCUL

Soit un platane, beau sujet en alignement, sain, présentant une bonne vigueur de végétation et de diamètre de classe 60, sa valeur d'aménité sera estimée comme suit :

- Indice selon les espèces et variétés : 43
- Indice selon l'impact paysager et l'état mécanique (4 + 4 = 8) : 8
- Indice selon le diamètre : 60

Calcul de la valeur d'aménité :  $43 \times 8 \times 60 = 20\,640 \text{ €}$

## ANNEXE II : ÉVALUATION DES DÉGÂTS OCCASIONNES AUX ARBRES

Les dégâts causés à un arbre seront estimés par rapport à la VALEUR D'AMÉNITÉ de cet arbre. Dans l'éventualité où les dégâts entraîneraient la PERTE de l'arbre, le montant de l'indemnisation correspondra à la somme du montant de la VALEUR D'AMÉNITÉ de l'arbre et de la PLANTATION de 3 arbres.

### A. BLESSURES AU TRONC, ÉCORCE ARRACHÉE OU DÉCOLLÉE

Les blessures en largeur ne se cautérisent que très lentement ou même pas du tout. Elles sont souvent le siège de foyers d'infections, diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

Dans le cas de blessure, il sera établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc à la hauteur de la dite blessure. Il ne sera pas tenu compte de la longueur de la lésion, celle-ci n'influant ni sur la cicatrisation ni sur la végétation future du végétal.

Dans l'éventualité où les tissus conducteurs de sève sont détruits à plus de 30 % sur la circonférence, l'arbre sera considéré comme perdu.

### B. BRANCHES CASSÉES, ARRACHÉES OU BRÛLÉES

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie comme décrit précédemment, en tenant compte de son volume avant la mutilation.

L'arbre est considéré comme perdu :

- Si la moitié des branches est cassée, supprimée ou brûlée, dans leur partie inférieure.
- Si les dégâts occasionnés déprécient entièrement l'arbre : essence ne repoussant pas sur le vieux bois (les conifères par exemple), arbre présentant un port particulier (rideau par exemple).

### C. ARBRES ÉBRANLÉS, RACINES COUPÉES

- **Arbres ébranlés** : un arbre ébranlé par un choc peut avoir des dégâts au système racinaire, difficilement estimables, pouvant entraîner sa perte. Si la preuve du choc peut être établie, on pourra alors compter éventuellement la valeur entière de l'arbre.
- **Racines coupées** : l'évaluation des dommages est calculée comme décrit précédemment en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans une emprise de 1,5 m autour du collet.

### D. BARÈME D'INDEMNISATION

% lésion (houppier tronc racines)	Indemnité en % de la valeur d'aménité
0 à 15 %	25 %
16 à 29 %	50 %
30% à 100%	100 %